

La gestion des matières résiduelles

Mandat d'initiative

Document de consultation

DÉCEMBRE 2007

COMMISSION DES
TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT



La gestion des matières résiduelles

Mandat d'initiative

Document de consultation

DÉCEMBRE 2007

COMMISSION DES
TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT



Publié par le Secrétariat des commissions
de l'Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Commission des transports et de l'environnement, veuillez vous adresser au secrétaire de la Commission, M^e François Arsenault, à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore :

Téléphone : 418 643-2722

Télécopie : 418 643-0248

Courrier électronique : cte@assnat.qc.ca

Vous trouverez ce document dans la section « Travaux parlementaires » du site Internet de l'Assemblée nationale : www.assnat.qc.ca

LES MEMBRES ET LES COLLABORATEURS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le président

M. Lawrence S. Bergman (D'Arcy-McGee)

Le vice-président

M. Jean Domingue (Bellechasse)

Les membres

M. Camil Bouchard (Vachon)

M. Jean Damphousse (Maskinongé)

M. Serge Deslières (Beauharnois)

M. Simon-Pierre Diamond (Marguerite-D'Youville)

M. Luc Ferland (Ungava)

M. Pierre Gingras (Blainville)

M^{me} Johanne Gonthier (Mégantic-Compton)

M. François Ouimet (Marquette)

M. Pierre Reid (Orford)

M. Gerry Sklavounos (Laurier-Dorion)

Secrétaire de la Commission

M^e François Arsenault

Agents de recherche

M^{me} Hélène Bergeron, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale

M. Richard L'Hérault, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Bibliothécaire

M^{me} Gilberte Boilard, Division de la référence, Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Technicienne en information

M^{me} Danielle Simard, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Agentes de secrétariat

M^{me} Stéphanie Labbé, Secrétariat des commissions

M^{me} Sylvie Turcotte, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale

MOT DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

La Commission des transports et de l'environnement est l'une des onze commissions parlementaires permanentes de l'Assemblée nationale du Québec. Composée de douze députés provenant de toutes les formations politiques représentées à l'Assemblée nationale, elle a compétence en matière d'environnement, de travaux publics, de transports et de faune.

La Commission accomplit ce mandat sur la gestion des matières résiduelles en vertu de son pouvoir d'initiative. Il s'agit d'une question cruciale qui touche l'ensemble des citoyens du Québec. Les efforts consentis au cours des dernières années ont permis d'améliorer la situation dans plusieurs secteurs. Il faut toutefois en faire plus et s'assurer que tous les acteurs de la société travaillent de concert afin d'apporter des solutions durables à la réduction des déchets en général.

Cette consultation permettra aux parlementaires d'examiner de première main la situation dans laquelle les différents intervenants du milieu accomplissent leur travail. Elle vise également à entamer un dialogue avec l'ensemble des citoyens afin de saisir leurs préoccupations et de proposer des pistes de solution.

Nous sommes convaincus que cette consultation sera très fertile et donnera des résultats concrets. En effet, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 arrivera à échéance sous peu. Les membres de la Commission souhaitent que le rapport qu'ils entendent déposer avant l'été 2008 constitue une des pièces maîtresses d'une nouvelle politique.

La question étant très vaste, la Commission a choisi de se pencher plus particulièrement sur la réduction à la source des matières résiduelles. Elle examinera également la question du réemploi, du recyclage et de la valorisation de certaines matières, soit : les matières putrescibles, les contenants de boisson à remplissage unique, les résidus domestiques dangereux, ainsi que les matières résiduelles issues du secteur industriel, commercial et institutionnel et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition. Enfin, la Commission se penchera sur la question de l'élimination des matières résiduelles tels les résidus solides et les boues municipales.

Avec ce document, la Commission entame la phase principale de ses travaux, celle de la consultation publique. Il ne prétend pas être exhaustif. Il se veut plutôt un outil pour susciter des discussions sur un sujet qui touche l'ensemble de la société. Le document s'adresse donc non seulement aux experts et aux groupes spécialisés, mais aussi aux citoyens eux-mêmes, car ils

sont les principaux concernés. La Commission ne fait pas de prise de position sur les problématiques soulevées dans le présent document. C'est seulement à la fin de la consultation que les parlementaires arrêteront leurs réflexions et auront la possibilité de formuler leurs recommandations dans un rapport qui sera déposé à l'Assemblée nationale.

La Commission a sélectionné une liste de personnes et d'organismes qu'elle souhaite entendre lors d'auditions publiques qui se dérouleront à l'hôtel du Parlement. Elle tient également, de façon complémentaire aux auditions, une consultation en ligne. Ce qui permettra à toute personne ou à tout organisme de soumettre, par Internet, un document de réflexion exprimant son point de vue sur l'un ou l'autre des sujets faisant l'objet de la présente consultation. Ces textes seront traités de la même manière que les mémoires reçus dans le cadre des auditions publiques. Ils seront rendus publics et déposés dans le site Internet de la Commission après la consultation. Afin d'obtenir l'opinion des citoyens qui ne souhaitent pas transmettre un document de réflexion à la Commission, un questionnaire en ligne a été préparé à leur intention. L'adresse permettant de participer cette consultation en ligne est la suivante : www.assnat.qc.ca/matieres-residuelles.

La Commission souhaite la participation du plus grand nombre à ses travaux et prie les citoyens qui se sentent concernées de répondre à son invitation.

Lawrence S. Bergman

Député de D'Arcy-McGee et
Président de la Commission des transports
et de l'environnement

Jean Dominique

Député de Bellechasse et
Vice-président de la Commission des transports
et de l'environnement

TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
1. CADRE LÉGISLATIF ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	2
1.1 Cadre législatif et réglementaire	2
1.2 Partage des responsabilités	3
2. POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008.....	5
2.1 Principes, orientations et objectifs de la Politique.....	5
2.2 Examen du Vérificateur général	7
2.3 Avancement de la mise en œuvre de la Politique et ses résultats	7
3. RÉDUCTION À LA SOURCE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	9
4. RÉEMPLOI, RECYCLAGE ET VALORISATION.....	12
4.1 Définition des principes et exemples d'application.....	13
4.2 Sujets retenus par la Commission.....	16
4.2.1 Matières putrescibles.....	17
4.2.2 Contenants de boisson à remplissage unique dont les bouteilles de vin	20
4.2.3 Résidus domestiques dangereux	25
4.2.4 Matières résiduelles issues du secteur industriel, commercial, institutionnel et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition.....	27
5. ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : RÉSIDUS SOLIDES ET BOUES MUNICIPALES	30
CONCLUSION	33

Dans ce texte, le masculin englobe les deux genres et est utilisé pour alléger le texte.

LISTE DES TABLEAUX ET DES ANNEXES

Tableau 1 :	Bilan de la gestion des matières résiduelles de 1998 à 2006	9
Tableau 2 :	Quantités totales de matières résiduelles récupérées et valorisées de 1998 à 2006 (en tonnes)	17
Tableau 3 :	Quantités de résidus organiques récupérés dans le secteur municipal et, le secteur ICI au Québec de 1998 à 2006 (en tonnes)	18
Tableau 4 :	Récupération des contenants de boisson au Québec par catégories (2004)	22
Tableau 5 :	Quantités de résidus dangereux (domestiques et autres) récupérés au Québec de 1998 à 2006 (en tonnes)	26
Tableau 6 :	Quantités totales de matières résiduelles récupérées et valorisées par secteur au Québec de 1998 à 2006 (en tonnes)	28
Tableau 7 :	Quantités de matières résiduelles récupérées et valorisées du secteur ICI au Québec de 1998 à 2006 (en tonnes)	28
Tableau 8 :	Quantités de matières résiduelles récupérées et valorisées du secteur CRD au Québec de 1998 à 2006 (en tonnes)	29
Tableau 9 :	Quantités de matières résiduelles éliminées au Québec de 1998 à 2006 (en tonnes)	31
Annexe I :	Glossaire	34
Annexe II :	État de réalisation des 29 actions pour la mise en œuvre de la Politique	43
Annexe III :	Éléments de réflexion	49
Bibliographie		55

INTRODUCTION

La gestion efficace et écologique des matières résiduelles¹ est un des plus grands défis environnementaux planétaires d'aujourd'hui. Au Québec la question doit se poser avec une acuité particulière, en raison de la génération importante de ces matières. À titre d'exemple, en 2006, celle-ci s'établissait à près de 13 millions de tonnes, une augmentation de 14 % en regard des données de 2004.

L'importance de la génération des matières résiduelles ne doit pas occulter les progrès réalisés des dernières années dans le domaine de la récupération. Entre 2004 et 2006, la récupération a augmenté de 26 % pour s'établir à 6 235 000 tonnes pour l'ensemble du Québec. En 2006, le taux de récupération et de valorisation s'établit à 52 %, en hausse continue depuis une dizaine d'années, car en 1996 le taux de récupération était de 40 %. La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 fixe un objectif global de récupération de 65 % des matières résiduelles qui peuvent être valorisées.

Au point de vue économique, le bilan 2004 de la gestion des matières résiduelles au Québec fait état d'un chiffre d'affaires estimé à 1,8 milliard de dollars pour le secteur des matières résiduelles, dont 1,2 milliard proviendrait des activités de récupération et de recyclage. [Cependant,] la progression [de la Politique] est lente et il y a des risques importants que les résultats attendus à la fin de la période ne soient pas au rendez-vous².

Soucieux d'appuyer les progrès dans la récupération des matières résiduelles, les membres de la Commission des transports et de l'environnement ont décidé d'entreprendre une réflexion sur quelques enjeux de la gestion des matières résiduelles au Québec et de la partager avec les organismes et les personnes concernés. La politique actuelle de gestion des matières résiduelles couvre une période de dix ans, soit 1998-2008. La Commission a donc pour objectif d'arriver, au terme de sa consultation, à recommander aux autorités compétentes des pistes d'action afin de réactualiser la Politique de gestion des matières résiduelles pour les prochaines années.

Le présent document a été préparé pour alimenter cette réflexion. D'abord, il présente succinctement le cadre législatif et le partage des responsabilités dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

¹ L'expression « matières résiduelles » est apparue vers la fin des années 1990. Elle a remplacé progressivement le mot « déchet », de façon à souligner davantage le potentiel de valorisation de ces ressources.

² Vérificateur général du Québec, *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2005-2006*, t. II, chap. 5, p. 112 et 116.

Puis, la situation de la gestion des matières résiduelles est décrite. Un des principes fondamentaux de la Politique est celui des 3RV-E qui signifie que l'on doit privilégier la réduction à la source dans la gestion des matières résiduelles, poursuivre avec le réemploi, le recyclage et la valorisation, pour terminer avec l'élimination comme solution ultime. La gestion des matières résiduelles englobe donc une myriade d'activités qui se déploient pendant toute la durée de vie d'un produit et de ses éléments constitutifs.

La Commission s'est limitée à quelques aspects de la gestion des matières résiduelles afin d'être en mesure d'en faire une analyse plus détaillée qui permettra, par la suite, de tirer des conclusions claires et de proposer des pistes de solutions aux problèmes qui auront été posés. Les sujets retenus par la Commission sont : la réduction à la source, les matières putrescibles, les contenants de boisson à remplissage unique, notamment les bouteilles de vin, les résidus domestiques dangereux, les matières résiduelles issues du secteur industriel, commercial et institutionnel et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition et enfin l'élimination des matières résiduelles.

Aux fins de la consultation, on présentera, pour chacun des sujets retenus par la Commission, la situation actuelle ainsi que des éléments de réflexion qui permettront de trouver des pistes d'action pour améliorer les interventions.

1. CADRE LÉGISLATIF ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de bien situer le lecteur, cette première section présente l'ensemble des lois et des règlements qui régissent la gestion des matières résiduelles.

1.1 CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Les lois liées à la gestion des matières résiduelles sont les suivantes :

- Loi sur la qualité de l'environnement;
- Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage;
- Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique.

Les règlements liés à la gestion des matières résiduelles sont les suivants :

- Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage;
- Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles;

- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement;
- Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut;
- Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés;
- Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;
- Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles;
- Règlement sur les déchets solides;
- Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses.

1.2 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Les principales entités responsables dans la gestion des matières résiduelles sont le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC), les municipalités régionales³ et les municipalités.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

La mission du MDDEP est d'assurer la protection de l'environnement et des écosystèmes naturels pour contribuer au bien-être des générations actuelles et futures. La gestion des matières résiduelles fait partie des domaines dans lesquels il exerce son activité.

Ses trois axes prioritaires d'intervention sont l'élaboration de lois, de règlements, de politiques et de programmes, l'application du cadre réglementaire et, enfin, la connaissance et le suivi de l'état de l'environnement. Plus précisément, en ce qui a trait à l'application du cadre réglementaire, le ministère évalue l'acceptabilité environnementale des activités et des projets assujettis aux lois et règlements. Il délivre des certificats d'autorisation ou encore des permis aux exploitants du secteur des matières résiduelles; ces documents visent à encadrer les activités qui sont susceptibles d'avoir des incidences environnementales. Il vérifie également la conformité environnementale des activités pouvant causer un préjudice à l'environnement, il effectue des travaux de surveillance et de contrôle sur le terrain et il procède à des enquêtes pouvant mener à des poursuites pénales si les correctifs ne sont pas apportés. Enfin, il partage la responsabilité de

³ On entend ici par municipalité régionale, une communauté métropolitaine, une municipalité régionale de comté (MRC) ou une municipalité locale exerçant des compétences de MRC.

la mise en œuvre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 avec RECYC-QUÉBEC⁴.

RECYC-QUÉBEC

RECYC-QUÉBEC, société créée en 1990 par le gouvernement du Québec et relevant du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, a pour mission de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources. La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 lui confère des responsabilités précises :

Collaborer à la mise sur pied des organismes industriels, de récupération et de valorisation et veiller au suivi des ententes conclues avec ces organismes;

Développer et gérer un système de connaissance permettant de vérifier l'atteinte de l'objectif global et des objectifs sectoriels de récupération des matières résiduelles;

Administrer tout programme de soutien financier à la demande du ministre ou du gouvernement;

Favoriser le développement de marchés pour les matières secondaires en partenariat avec les secteurs industriels concernés;

Offrir à toute municipalité régionale, régie ou tout autre organisme mandaté par les municipalités des services-conseils pour l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles⁵.

Municipalités régionales et municipalités

Les municipalités régionales et les municipalités qui les forment sont tenues de proposer un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) générées sur leur territoire au MDDEP. Elles doivent aussi trouver des lieux propres à recevoir des équipements municipaux ou régionaux de gestion des matières résiduelles et administrer, exploiter ou assigner par contrat la collecte, le transport et le traitement des résidus.

Tous sont concernés par les PGMR, tant les citoyens que les industries, les commerces, les institutions et les entreprises du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition. Les entreprises d'économie sociale, les récupérateurs, les recycleurs, les centres de tri, les ressourceries, les équipements de compostage, les écocentres et les sites d'élimination ont, eux aussi, un rôle important à jouer en cette matière.

⁴ Vérificateur général du Québec, *op. cit.*, p. 118-119.

⁵ Gouvernement du Québec, « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 », *Gazette officielle du Québec*, partie I, 3 septembre 2000, 132^e année, n° 39, p. 968-974.
http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/index.htm

2. POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008

En 1989, le gouvernement du Québec adoptait la Politique de gestion intégrée des déchets solides. Comme celle-ci n'a pas atteint les résultats attendus, une vaste consultation a été entreprise par la Commission sur la gestion des matières résiduelles du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en 1996. À la suite du dépôt du rapport, *Déchets d'hier, ressources de demain*, le ministre de l'Environnement et de la Faune a rendu public son Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008. En 2000, le gouvernement adopte la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008; elle reprend les principaux éléments du plan d'action adopté deux ans plus tôt.

La Politique exclut les matières résiduelles dangereuses générées par les industries, les commerces et les institutions, les déchets biomédicaux, les résidus de fabriques de pâtes et papiers, les résidus de bois de première transformation, les carcasses automobiles, les résidus miniers et animaliers, les fertilisants agricoles, les sols contaminés, le sable, la terre et les neiges usées.

2.1 PRINCIPES, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Principes fondamentaux

La Politique repose sur cinq principes fondamentaux :

- La primauté des 3RV-E soit, dans cet ordre, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination⁶.
- La responsabilité élargie des producteurs : les fabricants et les importateurs assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie.
- La participation des et des citoyens: leur participation à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles est essentielle.
- La régionalisation : les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en œuvre se prennent à l'échelle régionale.
- Le partenariat : chaque intervenant contribue à mettre en place les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs, et cela, en collaboration avec les autres intervenants.

⁶ L'annexe I définit chacun de ces termes.

Orientations

Les quatre orientations de la Politique sont :

1. De prévenir ou réduire la production de matières résiduelles, notamment en agissant sur la fabrication et la mise en marché des produits;
2. De promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles;
3. De réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer et d'assurer une gestion sécuritaire des installations d'élimination;
4. D'obliger la prise en compte, par les fabricants et les importateurs de produits, des effets qu'ont ces produits sur l'environnement et des coûts afférents à la récupération, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles générées par ces produits⁷.

Objectifs

La Politique poursuit deux grands objectifs. Le premier vise à ce que plus de 65 % des matières résiduelles valorisables soient, de fait, mises en valeur d'ici 2008. Les objectifs de récupération établis pour chaque secteur et pour chaque type de matière, basés sur le poids des matières, sont les suivants :

Dans les municipalités :

60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible;

75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux);

50 % du textile;

80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boisson gazeuse.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

85 % des pneus;

95 % des métaux et du verre;

70 % du plastique et des fibres, y compris le bois;

60 % de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

60 % de toutes les matières pourraient être mises en valeur⁸.

⁷ Gouvernement du Québec, *op.cit.*, p. 969-970.

⁸ *Ibid.*, p. 970.

Le second objectif de la Politique vise à assurer la sécurité des activités d'élimination aussi bien pour les personnes que pour l'environnement.

2.2 EXAMEN DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

De septembre 2005 à juin 2006, le Vérificateur général a mené des travaux de vérification qui ont porté sur deux volets : 1) les activités de surveillance et de contrôle exercées par le Ministère quant au respect des règles et des normes en vigueur dans le secteur de la récupération et de l'élimination; 2) la mise en œuvre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Ce dernier volet concerne tant le Ministère que RECYC-QUÉBEC.

Globalement, les résultats de cet examen sont les suivants : 1) le Ministère ne peut exercer une surveillance efficace et efficiente des activités de récupération et d'élimination des matières résiduelles; 2) la situation s'est améliorée à l'égard de la récupération des matières résiduelles. Cependant, la progression est lente et il y a des risques importants que les résultats escomptés ne soient pas atteints d'ici l'échéance de la Politique (2008).

Le Vérificateur général a formulé 14 recommandations dont une moitié concerne la surveillance et le contrôle des activités de récupération et d'élimination et l'autre, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

Il faut souligner que le Ministère et RECYC-QUÉBEC ont pris acte de ces recommandations et que des mesures ont été adoptées pour donner suite à plusieurs d'entre elles. En effet, depuis lors, le Ministère a élaboré un plan d'action qu'il a d'ailleurs déposé, en septembre dernier, au moment de son audition devant la Commission de l'administration publique de l'Assemblée nationale.

2.3 AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ET SES RÉSULTATS

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 prévoit un bilan de sa mise en œuvre tous les deux ans et une réévaluation de ses orientations cinq ans après son adoption.

En novembre 2006, le Ministère a donc produit un bilan provisoire de la Politique pour faire le point sur les mesures qui y sont proposées. Il est important de noter que ce bilan couvre la période 1998 à 2004, années dont les données étaient complètes. Depuis ce temps, trois ans plus tard, la situation a possiblement changé.

Du reste, en ce qui concerne les résultats de la Politique, des données plus récentes sont disponibles. De fait, en novembre 2007, RECYC-QUÉBEC a publié son *Bilan 2006 de la*

gestion des matières résiduelles au Québec, bilan bisannuel prévu dans la Politique. Celui-ci permet de suivre l'évolution des quantités de matières générées et éliminées par les trois grands secteurs d'activités (municipal; industriel, commercial et institutionnel (ICI); de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)) et de vérifier l'évolution de la performance de chaque secteur relativement aux objectifs de la Politique.

Avancement de la mise en œuvre de la Politique

La politique prévoit mener 29 actions pour sa mise en œuvre. Selon le *Bilan intérimaire*⁹ du Ministère, seize actions sont réalisées; huit le sont partiellement; deux sont en voie de réalisation; une est en suspens; une n'a pu être appliquée; et une n'a pas été réalisée. Ces actions, selon le bilan, ne contribuent pas toutes également à l'atteinte des objectifs, mais les plus structurantes ont été réalisées. L'annexe II présente l'état de réalisation des 29 actions en date de novembre 2006, elles sont regroupées selon quatre axes d'intervention :

1. La planification de la gestion des matières résiduelles et mobilisation des intervenants;
2. La réduction des risques de contamination de l'environnement;
3. La récupération et la mise en valeur des matières résiduelles;
4. La réduction de la production de matières résiduelles et récupération dans le secteur des ICI¹⁰.

Résultats de la Politique

Cette section se limite à la présentation de données générales concernant la génération, la récupération et l'élimination des matières résiduelles, tous secteurs et toutes matières confondus. Des données plus détaillées à propos des différents secteurs seront fournies dans les prochaines sections.

Depuis la mise en place de la Politique, la récupération des matières résiduelles a progressé rapidement. Elle a augmenté de 86 % entre 1998 et 2006. Malgré cette croissance, les quantités éliminées ont augmenté de 21 % pendant la même période, en raison d'une hausse importante de la génération de 46 %.

Globalement, en 2006, on observe que le taux de récupération et de valorisation pour le Québec, tous secteurs et toutes matières confondus, par rapport au potentiel des matières valorisables est

⁹ MDDEP, *Bilan intérimaire de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, 15 novembre 2006, 49 p. http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/bilan-int.pdf

¹⁰ *Ibid.*, p. 4.

de 52 % alors que l'objectif de la Politique est de 65 %. En 2004, il était de 49 % et en 1998, de 42 %.

Entre 2004 et 2006, les quantités récupérées ont augmenté de 26 % pour s'établir à 6 235 000 tonnes pour l'ensemble du Québec. Cependant, même si la population du Québec s'est accrue de seulement 1,4 % durant cette période, la génération de matières résiduelles a augmenté de 14 %.

En 2006, la quantité de matières résiduelles générées par personne s'établit à 1,69 tonne, une augmentation de 12 % depuis 2004. Toutefois, près de la moitié est maintenant récupérée.

Tableau 1 : Bilan de la gestion des matières résiduelles de 1998 à 2006

	1998	2000	2002	2004	2006	Variation en % (1998-2006)
Génération (tonnes)	8 888 000	10 664 000	11 183 000	11 389 000	12 952 000	46
Élimination (tonnes)	5 537 000	6 908 000	6 510 000	6 454 000	6 717 000	21
Récupération (tonnes)	3 351 000	3 756 000	4 673 000	4 935 000	6 235 000	86
Taux récupération/génération	38 %	35 %	42 %	43 %	48 %	s. o.
Taux récupération/potentiel	42 %	39 %	47 %	49 %	52 %	s. o.
Population	7 334 094	7 372 448	7 455 208	7 547 728	7 651 531	4,3

À l'exception des boues municipales.

Source : RECYC-QUÉBEC, *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, p. 3.

3. RÉDUCTION À LA SOURCE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La réduction à la source permet d'éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit. C'est d'ailleurs ce principe de réduction qui a primauté dans la Politique de gestion des matières résiduelles. La raison est simple : un résidu qui n'est pas généré n'a pas d'impact sur l'environnement, il n'a pas à être traité et, en conséquence, il n'engendre pas de coûts. La réduction est en amont de la prise en charge des résidus. Réduire à la source est donc, sans conteste, l'action la plus efficace à accomplir d'un point de vue environnemental.

Situation actuelle

Si les résultats de la réduction à la source des matières résiduelles sont difficilement quantifiables, nous avons des données sur leur génération.

Rappelons que selon le *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, la génération de matières résiduelles a augmenté de 14 % au Québec, comparativement à 2004. En

2006, la quantité de matières résiduelles générées par personne s'établit à 1,69 tonne, une augmentation de 12 % en regard de 2004 (1,51 tonne).

Annuellement, la génération de matières résiduelles ne cesse de croître. Selon RECYC-QUÉBEC, ce phénomène est lié à la santé économique du Québec, particulièrement à la croissance immobilière et aux grands projets d'infrastructures. La consommation des Québécoises et des Québécois est toujours plus grande et le volume des ventes du commerce au détail augmente.

La réduction des matières résiduelles relève de deux types d'acteurs principaux : les producteurs et les consommateurs. Par un choix judicieux des matériaux, des procédés de fabrication, des stratégies de mise en marché, des politiques d'achat, les producteurs peuvent réduire la quantité de matières premières utilisées et donc la quantité de matières résiduelles.

Les consommateurs, par leurs habitudes de consommation et leurs manières de faire, peuvent eux aussi agir sur la réduction des matières résiduelles. Par exemple, en se souciant de la façon dont sont fabriqués les produits, en se questionnant sur la pertinence de leurs achats, en utilisant efficacement ce qu'ils possèdent, en évitant d'acheter des produits jetables présentés en portions individuelles ou suremballés. Les consommateurs peuvent également contribuer à la réduction à la source en faisant de l'herbicyclage, ce qui consiste à laisser les rognures de gazon se décomposer sur le sol après la tonte,

QUELQUES EXEMPLES D'APPLICATION DU PRINCIPE DE RÉDUCTION À LA SOURCE¹¹ :

Protocole national sur l'emballage

Des initiatives diverses ont été prises pour réduire les matières résiduelles. Dans le contexte de la prolifération des emballages de produits de consommation jetables et de la hausse des coûts de gestion des déchets pour les municipalités, le Conseil canadien des ministres de l'environnement a adopté, en 1990, le Protocole national sur l'emballage. Ce protocole, auquel a adhéré le Québec, était une convention volontaire considérée comme un engagement et un défi en vue de modifier les pratiques canadiennes à l'égard de la production et de l'élimination des déchets d'emballage. L'objectif de réduire pour 2000, année où ce programme prenait fin, de 50 % la quantité de déchets d'emballage envoyés dans les lieux d'élimination a été atteint quatre ans plus

¹¹ MRC de Charlevoix-Est, *Plan de gestion des matières résiduelles*, fiches 5.3 à 5.8, p.141 et 142.
<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/prorecyc/docs/PGMR/Charlevoix-Est/Chapitre5-6-7.pdf>

tôt que prévu. Cela montre bien l'importance de la prise de conscience des producteurs pour réduire à la source les matières résiduelles¹².

Programme d'écoefficacité

Des programmes fédéraux ont été mis sur pied pour encourager une plus grande responsabilité environnementale dans l'offre de produits et de services par les entreprises et aider les organisations et les consommateurs à faire des achats « écologiques ». Ainsi, des programmes aident les entreprises à examiner l'atteinte de leurs propres objectifs et celle des objectifs environnementaux. Par exemple, les programmes d'écoefficacité comme le programme de certification volontaire, qui attribue à l'entreprise une cote en fonction de critères précis et soumis à une vérification.

Programme Choix environnemental

Le programme Choix environnemental, programme d'écoétiquetage d'Environnement Canada, propose des mesures incitatives aux fabricants et aux fournisseurs de produits et de services respectueux de l'environnement. Le sceau du programme, Éco-Logo^M, aide les consommateurs à reconnaître les produits et services qui sont moins nocifs pour l'environnement.

Programme VERRR2008

Il faut souligner aussi le Programme visant l'éducation à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles. Mis sur pied par RECYC-QUÉBEC, ce programme vise à soutenir financièrement la réalisation de projets favorisant l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise. Ces projets doivent promouvoir l'intégration des valeurs environnementales liées à la gestion durable et responsable des matières résiduelles dans les habitudes de vie des citoyens de tous âges.

Sensibilisation et information

Les villes et les municipalités ont mis en place des programmes de sensibilisation et d'information de leurs citoyens les invitant à orienter leurs choix de consommation vers des produits et des pratiques qui évitent ou limitent la production de matières résiduelles.

Pour leur part, des organismes environnementaux orchestrent des campagnes d'éducation des consommateurs. À titre d'exemple, mentionnons la Semaine québécoise de réduction des

¹² Environnement Canada, *Protocole national sur l'emballage*.
<http://www.ec.gc.ca/epr/default.asp?lang=Fr&n=3A0F836A-1#detai>

déchets, qui donne l'occasion de réfléchir sur la production des déchets et sur la façon de la réduire.

Éléments de réflexion

1. La quantité de matières résiduelles générées augmente continuellement. Comment pourrait-on la réduire?
2. Devrait-on accorder des compensations aux entreprises ou prendre des mesures coercitives pour qu'elles fassent davantage d'efforts de réduction à la source?
3. Quelles seraient ces mesures incitatives ou coercitives?
4. Avez-vous des mesures à proposer pour réduire à la source les matières résiduelles dans la fabrication, la distribution et la commercialisation des produits?
5. Devrait-il y avoir plus de campagnes d'information et de promotion axées sur la réduction à la source?
6. Peut-on envisager de tarifier le citoyen en fonction de la quantité de résidus qu'il jette, s'agit-il d'un bon moyen pour influencer sur son comportement?
7. La population est-elle suffisamment informée des avantages de l'herbicyclage?
8. Qui est le mieux placé pour faire la promotion de la réduction des matières résiduelles?
9. Croyez-vous que les efforts du gouvernement québécois sont suffisants?

4. RÉEMPLOI, RECYCLAGE ET VALORISATION¹³

Après avoir abordé le premier principe de la Politique, soit celui de la réduction à la source, la Commission s'intéresse, dans cette quatrième section, à trois autres notions : le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles. Une fois les principes définis et que des exemples d'application sont donnés pour chacun d'eux, la Commission porte son attention sur quelques sujets particuliers : les matières putrescibles, les contenants de boisson à remplissage unique, dont les bouteilles de vin, les résidus domestiques dangereux ainsi que les matières résiduelles issues du secteur industriel, commercial, institutionnel et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition.

¹³ Tiré en grande partie du *Plan de gestion des matières résiduelles* de la MRC de Charlevoix-Est, p. 143-151.

4.1 DÉFINITION DES PRINCIPES ET EXEMPLES D'APPLICATION

RÉEMPLOI

Le principe du réemploi est au deuxième rang dans la Politique de gestion des matières résiduelles. Il consiste à récupérer un objet en vue de le réutiliser, et cela, sans changer sa forme ou sa fonction. La réutilisation des contenants de verre et des emballages ainsi que l'achat ou la vente de biens usagés sont des exemples de réemploi. Prolonger la durée d'un objet, c'est éviter la consommation de ressources et d'énergie nécessaires à la fabrication d'un objet similaire et, par conséquent, la pollution liée à sa fabrication. C'est aussi réduire la production des matières résiduelles et, ainsi, leur élimination. Quant aux résultats des nombreuses activités de réemploi des matières résiduelles, comme ceux liés à leur réduction, ils ne sont pas aisément quantifiables.

Voici deux exemples d'activités qui favorisent le réemploi des matières résiduelles.

Consigne privée

Le système de consigne contribue de façon significative au principe du réemploi. Ce système consiste à ajouter une valeur à un bien vendu dans un contenant et à rembourser une somme au moment du retour du contenant vide. La consigne privée qui touche les contenants de verre à remplissage multiple (CRM), la bière et les boissons gazeuses, générerait un taux de récupération très élevé (98 %). D'autres modèles de consigne privée existent, tel celui concernant les contenants de grand format à remplissage multiple utilisés pour la mise en marché de l'eau pour lequel le taux de récupération est également très élevé (plus de 98 %) ¹⁴.

Ressourceries

Les ressourceries sont très actives, entre autres, dans la réduction et le réemploi des matières résiduelles. Elles sont des centres de récupération et de revente d'objets. À but non lucratif, elles jouent un rôle important dans la protection de l'environnement. Elles permettent de réemployer des objets qui autrement auraient été mis au rebut par les citoyens. De plus, elles sont très actives dans l'éducation, l'information et la sensibilisation de ces derniers en matière de protection de l'environnement.

RECYCLAGE

Au troisième rang dans la hiérarchie des principes de la Politique de gestion des matières résiduelles, le recyclage consiste à récupérer un objet et à le soumettre à des procédés de

¹⁴ MDDEP, *Communiqué de presse*, 10 mai 2006.
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/infuseur/communiquer.asp?no=963>

traitement et de transformation en vue de le réintroduire dans le circuit de fabrication. Il permet de réduire le taux d'exploitation de matières premières et d'assurer ainsi une meilleure conservation des ressources et de l'énergie.

Il faut souligner que les avantages économiques et écologiques du recyclage sont liés à l'efficacité d'organisation des activités de recyclage. Par exemple, l'optimisation des opérations de collecte des matières résiduelles et leur transport a un effet très important sur les bénéfices économiques et écologiques du recyclage. Cependant, le recyclage comporte aussi des limites et des difficultés liées à la matière même. Enfin, il s'agit d'un domaine important d'activité économique : plusieurs entreprises privées et d'économie sociale exercent des activités de récupération et de recyclage.

Collectes

La collecte des matières recyclables prend différentes formes. Par exemple, la collecte sélective, basée sur l'apport volontaire, où les citoyens apportent leurs matières recyclables dans des endroits d'entreposage désignés, et le porte-à-porte, où les citoyens les placent dans un contenant approprié qu'ils déposent ensuite en bordure de rue le jour de la collecte. Rappelons que, afin de favoriser un nouvel essor à la collecte sélective municipale, le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles, entré en vigueur en 2005, oblige les entreprises à financer, au moyen d'une contribution, jusqu'à 50 % des coûts nets de la collecte sélective municipale¹⁵.

Les collectes spéciales permettent de récupérer, entre autres, les résidus domestiques dangereux (RDD) et les résidus encombrants, par apport volontaire dans un endroit désigné ou par entente avec des détaillants.

La consigne publique, gérée par la société d'État RECYC-QUÉBEC, vise la prise en charge de certains contenants à remplissage unique (CRU) de boissons diverses, qu'elles soient alcoolisées ou non.

Pour compléter le tableau, énumérons quelques types d'infrastructures liées aux activités de recyclage des matières résiduelles : les déchetteries, les centres de récupération et de tri et les centres de formation en entreprise et récupération (CFER)¹⁶.

¹⁵ Ce régime impose ainsi à des organismes de financement agréés par RECYC-QUÉBEC, tels Éco Entreprises Québec et Recyclémédias, l'obligation de réunir les fonds des entreprises et de compenser annuellement les municipalités pour les services que celles-ci fournissent en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles désignées, à savoir les « contenants et emballages », les « imprimés » et les « médias écrits ».

¹⁶ L'annexe I définit ce terme.

VALORISATION

S'il n'est pas possible de réduire à la source, de réemployer ou de recycler un produit, la hiérarchie des 3RV-E prescrit sa valorisation. Celle-ci vise à transformer un produit en un autre produit réutilisable, sous forme de matière secondaire ou sous forme d'énergie, après l'avoir soumis à un procédé biologique, physique, mécanique ou thermique. La valorisation permet de diminuer les quantités de matières résiduelles à éliminer, de diminuer le recours à des matières premières et d'assurer une meilleure conservation des ressources et de l'énergie. Il existe trois modes principaux de valorisation des matières résiduelles : le compostage, l'incinération avec récupération d'énergie et les procédés de haute technologie. Si l'on excepte le compostage domestique, ces modes de valorisation supposent une collecte des matières, dont les plus courantes sont la collecte des résidus verts (résidus verts provenant des activités des citoyens et de l'entretien de parcs et des rues) et la collecte à trois voies, où les matières recyclables, les matières compostables et les ordures ménagères sont séparées en catégories.

Compostage

Le compostage est un procédé biologique consistant à provoquer la fermentation de diverses matières résiduelles organiques pour obtenir un mélange riche en minéraux et en matières organiques. Le compostage permet de réduire la quantité de matières résiduelles produites.

Il existe deux principales méthodes de compostage. Le compostage domestique a pour nature de composter chez soi, dans un composteur, les résidus organiques de la maison (par exemple, les restes de table, les résidus agroalimentaires, les résidus verts, les rognures de gazon). Le compostage industriel centralisé fait appel à des procédés technologiques plus sophistiqués. Les principales matières traitées sont les résidus organiques triés à la source (résidus verts et résidus de cuisine), les résidus des industries agroalimentaires, les boues municipales déshydratées, les boues des usines de pâtes et papiers, les fumiers et les lisiers.

Incinération avec récupération d'énergie

L'incinération avec récupération d'énergie est un procédé de déshydratation et de combustion qui soumet les matières résiduelles à des températures très élevées. Les résidus organiques sont transformés en gaz et les autres résidus, en cendres. Ce procédé permet de réduire le volume et le poids des résidus et de récupérer de l'énergie sous forme de vapeur.

Procédés de haute technologie

Les procédés de haute technologie sont réservés généralement aux grandes agglomérations. Comme exemples de ces procédés, mentionnons la pyrolyse, la méthanisation et les combustibles dérivés des déchets municipaux.

La pyrolyse est un traitement thermique de décomposition en l'absence d'oxygène où la matière organique est transformée surtout en huile, en noir de carbone, en méthane ou en eau. Il n'existe que peu d'installations de ce type au monde, ses coûts de fonctionnement étant très élevés. Cette technologie s'applique aux déchets solides, aux déchets biomédicaux, aux boues séchées et aux pneus.

La méthanisation est un procédé de décomposition biologique en l'absence d'oxygène qui permet de réduire le volume et le poids des résidus digérés et de récupérer de l'énergie sous forme de méthane. Cette technologie s'applique aux résidus organiques triés ou broyés et aux boues. Les coûts sont similaires à ceux de la pyrolyse et, actuellement, peu d'usines sont en activité.

La troisième technologie, les combustibles dérivés des déchets municipaux, consiste à retirer la fraction non combustible (verre, métaux, matière organique) de la masse des déchets et à fabriquer un produit qui peut être utilisé comme source d'énergie (par exemple, pour le remplacement du charbon dans les centrales thermiques). Les coûts sont aussi très élevés et il n'existe pas d'usine de ce type au Canada.

4.2 SUJETS RETENUS PAR LA COMMISSION

En ce qui concerne ces trois principes de la Politique que sont le réemploi, le recyclage et la valorisation, les membres de la Commission ont choisi de se concentrer sur quatre sujets précis : les matières putrescibles; les contenants à remplissage unique, notamment les bouteilles de vin; les résidus domestiques dangereux; les matières résiduelles issues du secteur industriel, commercial, institutionnel et du secteur de la construction, de la rénovation, de la démolition.

Avant d'aborder chacun de ces sujets, il apparaît utile de rappeler quelques données présentées par RECYC-QUÉBEC, dans son *Bilan 2006*, sur la récupération et la mise en valeur des matières résiduelles.

En 2006, la récupération et la valorisation des matières résiduelles ont fait un bond de 26 % par rapport à 2004. Cette croissance est attribuable principalement à trois matières : les résidus organiques, le papier et le carton et, surtout, les matériaux secs provenant du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition. Ces trois catégories de matières combinées

représentent 92 % de l'augmentation totale du tonnage de matières résiduelles récupérées au Québec au cours des deux dernières années.

Outre ces trois catégories, les quantités récupérées ont augmenté de façon plus significative pour les électroménagers et les plastiques.

Le secteur des métaux ferreux est la seule catégorie dont le taux de récupération a décru, soit une diminution de 11 % par rapport à 2004.

Tableau 2 : Quantités totales de matières résiduelles récupérées et valorisées de 1998 à 2006 (en tonnes)						
Matières	1998	2000	2002	2004	2006	Différence (2006 vs 2004)
Papier, carton	778 000	830 000	946 000	1 031 000	1 186 000	15 %
Verre	101 000	90 000	71 000	94 000	117 000	24 %
Électroménagers		57 000	99 000	183 000	248 000	36 %
Métaux ferreux	916 000	1 025 000	1 245 000	1 083 000	965 000	-11 %
Métaux non ferreux	106 000	155 000	142 000	149 000	177 000	19 %
Plastiques	50 000	63 000	52 000	72 000	104 000	44 %
Textiles	21 000	31 000	37 000	38 000	41 000	8 %
Résidus organiques	175 000	277 000	246 000	225 000	360 000	60 %
RDD	2 000	2 000	2 000	2 000	3 000	50 %
Huiles usagées					63 000	s. o.
Peintures	1 000	2 000	2 000	2 000	3 000	50 %
Pneus	44 000	47 000	52 000	62 000	70 000	13 %
Matériaux secs	1 157 000	1 173 000	1 775 000	1 990 000	2 894 000	45 %
Ordinateurs			3 000	3 000	3 000	0 %
Autres	1 000	4 000	1 000	1 000	1 000	0 %
Sous-totaux	3 351 000	3 756 000	4 673 000	4 935 000	6 235 000	26 %
Boues	22 000	23 000	23 000	22 000	25 000	14 %
Totaux avec boues	3 373 000	3 779 000	4 696 000	4 957 000	6 260 000	26 %

Source : RECYC-QUÉBEC, *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, 2007, p. 5.

4.2.1 Matières putrescibles

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 assujettit les municipalités à l'obligation réglementaire de récupérer les résidus verts, les herbes et les feuilles, qui n'auront pu être laissés sur place. La Politique reconnaît que l'enfouissement des matières putrescibles¹⁷ cause des risques importants de contamination, mais que leur récupération pour en faire du compost peut contribuer à l'amélioration des sols¹⁸.

¹⁷ Les termes matières putrescibles et matières organiques sont utilisés indifféremment pour référer aux matières compostables.

¹⁸ Tiré de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Les grandes familles de matières compostables généralement reconnues dans le milieu sont : les résidus de table, les résidus verts (feuilles, herbes, résidus de tailles et de jardin), les résidus de bois (sciure, copeaux, résidus de branches et d'arbres, écorces), les boues municipales, les boues de papetières et de fosses septiques, les résidus agricoles (fumier, paille) et les résidus agroalimentaires.

Les résidus de scieries et de papetières tels que la sciure, les copeaux, les écorces et les boues de papetières, tout en étant compostables, sont régis par un règlement sur les papetières. Les résidus agricoles sont également soumis à diverses réglementations et guides de bonnes pratiques.

Situation actuelle

Entre 2004 et 2006, la récupération des matières organiques, comme le montre le Tableau 3 (p. 18), a augmenté de 60 %, ce qui est nettement supérieur à la hausse de la récupération et de la valorisation des matières résiduelles en général, qui a été de 26 % pour cette même période¹⁹ (voir Tableau 2, p. 17). Cependant, cette forte augmentation de la récupération cache le fait que le taux de récupération est très bas. Ainsi, pour le secteur municipal, les 109 000 tonnes récupérées en 2006 représentent seulement un taux de récupération de 8 % de toutes les matières organiques. RECYC-QUÉBEC, dans son *Bilan 2006*, signale que les collectes municipales des résidus verts et des résidus de table tardent à s'implanter. Dans le bilan provisoire de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, le MDDEP note qu'une majorité des PGMR prévoit maintenir ou introduire des mesures concernant les résidus verts, allant de la collecte en bordure de rue à la promotion de l'herbicyclage et du compostage domestiques. Quant à l'ensemble des matières putrescibles, ce n'est qu'une faible proportion des plans qui prévoient le déploiement d'une collecte des matières organiques, et ce, uniquement dans certains secteurs urbanisés.

Tableau 3 : Quantités de résidus organiques récupérés dans le secteur municipal et le secteur ICI au Québec de 1998 à 2006 (en tonnes)						
Secteur	1998	2000	2002	2004	2006	Différence (2006 vs 2004)
Municipal	91 000	66 000	84 000	75 000	109 000	45 %
Industriel, commercial, institutionnel (ICI)	84 000	211 000	162 000	150 000	251 000	67 %
Totaux	175 000	277 000	246 000	225 000	360 000	60 %

Source : RECYC-QUÉBEC, *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, 2007, p. 13 et 16.

¹⁹ Les données sur la récupération sont tirées du *Bilan 2006* de RECYC-QUÉBEC.

L'objectif de récupération des matières putrescibles dans chacun des trois secteurs (municipal, ICI, CRD) est de 60 %. Cela signifie que beaucoup de matières organiques viendraient s'ajouter aux matières actuellement compostées, ce qui nécessiterait de nouvelles infrastructures de compostage et des débouchés suffisants pour le compost. L'augmentation serait particulièrement grande dans le secteur municipal, où le taux de récupération des matières putrescibles est actuellement de seulement 8 %.

Dans le secteur industriel, commercial et institutionnel, la progression de 67 % des résidus organiques a été encore plus marquée. Les résidus de bois, pour lesquels s'exerce une forte demande avec les restrictions de coupes forestières, sont responsables de l'accroissement global pour cette catégorie.

Dans le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition, la récupération du bois, des sciures et des copeaux de bois connaît une hausse importante. La quantité récupérée de bois, de sciure et de copeaux de bois était de 582 000 tonnes en 2006. Toutefois, une grande partie du bois est utilisée comme combustible à titre de substitut des matières vierges, moins abondantes et en demande. Ces types de résidus ne sont pas compris dans les résidus organiques du Tableau 3 (p. 18).

Éléments de réflexion

10. À la lumière des résultats actuels qui montrent un taux de récupération de seulement 8 % des matières organiques dans le secteur municipal, croyez-vous que l'objectif de récupération de 60 % peut être atteint?
11. Quels moyens devraient être mis en place pour augmenter ce taux de récupération des matières compostables?
12. Quels sont les éléments (par exemple, les coûts élevés de construction, les problèmes d'odeurs, la qualité du compost obtenu, la difficulté de trouver des débouchés pour le compost) qui peuvent freiner la construction d'infrastructures de compostage à grande échelle?
13. Doit-on mettre davantage l'accent sur les résidus verts ou sur les résidus de table?
14. Quelles mesures pourraient encourager les citoyens à composter? Le compostage domestique est-il préférable au compostage municipal?

4.2.2 Contenants de boisson à remplissage unique dont les bouteilles de vin

Les boissons mises en marché au Québec se présentent sous des formats variés et faits de différents emballages ou matériaux. Ces contenants appartiennent à plusieurs catégories : les jus, les eaux embouteillées, les produits laitiers, les boissons gazeuses, la bière, le vin et les spiritueux, le cidre et les coolers.

Les emballages sont généralement composés de verre (surtout les bouteilles de bière et de vin), de métal (surtout des canettes d'aluminium) et de plastique pour les autres boissons. D'autres boissons, qui sont moins nombreuses, sont emballées dans des contenants de carton ciré multicouches et *Tetra Pak*.

Les contenants à remplissage multiple (CRM) sont vendus avec un dépôt, ils concernent surtout le marché de la bière. Les grands formats (18 litres, par exemple), utilisés pour la mise en marché de l'eau, font partie de cette catégorie. Les CRM de boisson gazeuse ont, quant à eux, presque disparu du marché québécois pour faire place aux contenants à remplissage unique. Il semble que les CRM de bière ont diminué légèrement, au cours des dix dernières années, au profit de ceux à remplissage unique. Le système de récupération pour les CRM est indépendant et entièrement administré par l'industrie brassicole. La récupération des CRM affiche un taux approximatif de 98 %, ce que montre le Tableau 4 (p. 22).

Quant aux contenants à remplissage unique (CRU) auxquels s'intéresse cette section, on distingue ceux qui sont consignés de ceux qui ne le sont pas. Une attention particulière sera accordée à la question des bouteilles de vin.

Contenants de boisson à remplissage unique consignés²⁰

Les contenants à remplissage unique assujettis à la consigne publique sont les canettes d'aluminium, les bouteilles de plastique ou de verre de boisson gazeuse et de bière ainsi que les contenants d'aluminium de boisson énergisante (depuis 2007). Les CRU consignés (dont un fort pourcentage de boisson gazeuse) représentent 60 % de l'ensemble des CRU mis sur le marché québécois. Depuis décembre 1999, en vertu d'ententes entre le Ministère, RECYC-QUÉBEC, les embouteilleurs de boissons gazeuses et les brasseurs, ces deux derniers ont l'entière responsabilité financière du système public de consignment.

Depuis le début des années 2000, le nombre de contenants récupérés approche le milliard. Malgré tout, le taux de récupération d'environ 75 %, maintenu depuis quelques années, a

²⁰ RECYC-QUÉBEC, *Le système de consignment*, novembre 2007, 7 p. Fiche d'information B. http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/fiche_dinformation_sur_le_systeme_de_co.pdf

commencé à fléchir légèrement en 2005 pour atteindre 70 % en 2007. Selon la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, le taux de récupération pour les CRU de bière et de boisson gazeuse doit atteindre 80 % en 2008. Selon le Ministère, le transfert des responsabilités aux embouteilleurs de boissons gazeuses et aux brasseurs n'a pas permis de s'approcher encore plus de cet objectif, et ne permettra pas vraisemblablement de l'atteindre. Le maintien à 0,05 \$ de la consigne sur les CRU de boisson gazeuse, jumelé à l'augmentation de la consommation hors foyer, peut en partie expliquer cette situation²¹. Soulignons que l'industrie verse des pénalités à RECYC-QUÉBEC en cas de non atteinte des objectifs.

Par ailleurs, en septembre 2007, un programme à grande échelle pour favoriser la récupération des matières recyclables dans les aires publiques municipales ainsi que dans les bars, les hôtels et les restaurants du Québec a été mis sur pied par la Table de récupération hors foyer²².

Le système de consignation ailleurs au Canada

Dans la plupart des provinces canadiennes, il existe un système de consignation pour les CRU de bière. Dans le cas des CRU de boisson gazeuse, huit provinces ont un système de consignation. L'Ontario et le Manitoba récupèrent les contenants à remplissage unique de boisson gazeuse par la collecte sélective. Dans six provinces (dont la Nouvelle-Écosse), la consigne a été élargie à tous les contenants de boisson, à l'exception du lait et de ses produits dérivés.

À l'Île-du-Prince-Édouard, aucun CRU de bière ou de boisson gazeuse n'est permis. Une consigne est appliquée au CRM de bière et de boisson gazeuse ainsi qu'aux contenants de vin et de spiritueux. Dans les trois autres provinces maritimes, les systèmes de consignation sont différents. Le consommateur ne se fait rembourser que la moitié de la consigne payée sur les CRU alors que le remboursement de la consigne est intégral pour les CRM. Cette mesure incite le consommateur à acheter ces derniers.

Dans la plupart des provinces, le producteur est responsable de la consigne. Ce dernier assume, en tout ou en partie, les coûts de récupération des contenants mis en marché, que ce soit par la consignation ou par la contribution financière à la collecte sélective. Toutefois, selon une étude

²¹ MDDEP, *Bilan intérimaire de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, 15 novembre 2006, p. 36-37.

²² Les programmes développés par cette Table permettront de financer l'achat d'équipements de récupération pour les aires publiques ainsi que pour les hôtels, les bars et les restaurants. Ils s'adressent principalement aux municipalités ainsi qu'aux récupérateurs privés. En plus de RECYC-QUÉBEC, les partenaires sont Collecte sélective Québec (CSQ), Éco Entreprises Québec (EEQ), la Société des alcools du Québec, l'Association de l'aluminium du Canada, l'Association des distillateurs canadiens/Spiritueux Canada, Les Eaux Danon-Naya inc., Nestlé Waters Canada, Recycle Médias, l'Association des vignerons négociants du Québec, Boissons gazeuses Environnement (BGE), Provigo – membre du groupe Loblaws et Boissons rafraîchissantes.

récente, dans les provinces ayant élargi la consigne, une tendance vise à faire supporter les coûts du système de consignation par les consommateurs de boissons.

Le système de consignation en Europe

Les pays européens ont adopté des règlements et des mesures incitatives qui ont mené l'industrie à utiliser quasi exclusivement des CRM. Ces derniers occupent, en moyenne, 97 % du marché.

La Belgique, la Finlande et la Norvège imposent une taxe verte sur les CRU, alors que le Danemark les a strictement interdits.

Contenants de boisson à remplissage unique non consignés²³

Quant aux CRU pour lesquels aucun montant de dépôt ou de consigne n'est payé au moment de l'achat, et donc aucun remboursement pour leur retour, ce sont tous les autres types de contenants, comme les bouteilles d'eau, les bouteilles de vin et de spiritueux, les canettes d'eau minérale, de jus de tomate ou autres.

Le Tableau 4 concerne le taux de récupération selon que les contenants sont consignés ou non au Québec.

Tableau 4 : Récupération des contenants de boisson au Québec par catégories (2004)			
Emballages	Récupéré (Millions)	Éliminé (Millions)	Taux (%) Récupéré
Contenants consignés			
Bière CRM	1 304	27	98
Boissons gazeuses CRU	842	301	74
Bière CRU	164	52	76
Sous-total	2 310	380	86
Contenants non consignés			
Jus, boissons fruits	40	389	9
Lait	31	317	9
Vins, spiritueux, cidres et coolers	74	77	49
Jus de légumes	9	53	14
Jus de tomate	5	27	16
Eaux de source	12	119	9
Eaux gazeifiées	4	40	9
Sous-total	175	1 022	15
Totaux	2 484	1 402	64

Source : AC Nielsen, RECYC-QUÉBEC et SAQ; cité dans RECYC-QUÉBEC, *Les contenants de boisson*, p. 1. Fiche d'information C.

²³ RECYC-QUÉBEC, *Les contenants de boisson*, mars 2006, 4 p. Fiche d'information C.
<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/rubriques/documentation.asp?idTypeLib=27>

Il importe de noter que les données de ce tableau datent de 2004 et qu'elles concernent tant les contenants récupérés dans le secteur résidentiel que dans celui des hôtels, des bars et des restaurants. Les CRU de bière et de boisson gazeuse consignés sont beaucoup plus récupérés que les autres. En 2004, les taux de récupération des contenants non consignés, varient de 9 % (eaux de source et eaux gazéifiées) à 49 % (entre autres, vins et spiritueux).

Par ailleurs, selon l'étude de *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007*²⁴, basée sur un échantillon de quelque 8 000 adresses, toutes catégories confondues (verre, plastique, etc.), les bouteilles d'eau, de jus, de lait, de vin et d'autres boissons sont récupérées à 67 % (les contenants consignés ne sont pas inclus). Toujours selon cette étude, les bouteilles de vin et de spiritueux en verre semblent particulièrement bien associées à la collecte sélective puisque 74 % de ces bouteilles se retrouvent dans le bac à recyclage. De plus, les bouteilles d'eau sont récupérées à 57 % par la collecte sélective à domicile.

Bouteilles de vin

La Société des alcools du Québec (SAQ) vend au-delà de 170 millions de bouteilles de vin et de spiritueux par année. Rappelons que, tous secteurs confondus, 49 % d'entre elles sont récupérées, mais que si l'on considère seulement le secteur résidentiel le taux de récupération est de 74 %. Il apparaît donc que les citoyens se soucient passablement de la récupération des bouteilles de vin et de spiritueux.

Pour certains groupes écologistes, le gouvernement québécois devrait contraindre la SAQ à consigner ses produits, ce qui permettrait d'augmenter significativement le nombre de bouteilles récupérées. À titre d'exemple, on donne celui du gouvernement de l'Ontario qui a mis en place un système de consignation, entre autres, sur les bouteilles de vin et de spiritueux. Depuis février 2007, un dépôt de 10 à 20 cents doit être versé pour les contenants d'alcool. Le gouvernement croit que la consigne encouragera surtout les restaurateurs à récupérer les bouteilles; le problème de récupération toucherait davantage le secteur des hôtels, des bars et des restaurants.

La SAQ, quant à elle, estime que le système de consigne ne permettrait pas de récupérer davantage que la collecte sélective. Comme les bouteilles de vin et de spiritueux sont des contenants à remplissage unique, elles retourneraient au recyclage, comme c'est le cas lorsque le citoyen les dépose dans son bac à recyclage. De plus, si les succursales de la SAQ devaient les récupérer, elles perdraient, de ce fait, de l'espace de vente et devraient affecter des employés à la

²⁴ RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises, Dessau et NI Environnement (en collab.), *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007*, 2007, 27 p. Rapport synthèse. <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/Rapport-Synthese-Caract.pdf>

récupération²⁵. La SAQ est un partenaire de la Table pour la récupération hors foyer et, selon elle, le secteur des hôtels, des bars et des restaurants, qui représente plus de 15 % de ses ventes annuelles, adhèrera de façon importante aux programmes mis sur pied.

Éléments de réflexion

15. Le système de consigne devrait-il être élargi à tous les contenants?
16. Si le système de consigne était élargi à tous les contenants, les consommateurs de boissons auraient-ils finalement à en supporter les coûts?
17. La vente de boissons dans des contenants à remplissage unique devrait-elle être interdite?
18. Croyez-vous qu'un système de consigne où le consommateur ne se fait rembourser que la moitié de la consigne payée sur les CRU, alors que le remboursement est intégral pour les CRM devrait être mis en place?
19. Selon l'étude de *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007*, plus le nombre de foyers par immeuble est élevé, moins est élevé le taux de récupération. Comment pourrait-on améliorer les services offerts pour les immeubles de type « plex » (immeuble comptant de 2 à 9 logements) et les immeubles multilogements.

Bouteilles de vin

20. Croyez-vous qu'un système de consigne pour les bouteilles de vin pourrait faire augmenter significativement le taux de récupération qui est actuellement de 74 % dans le secteur résidentiel?
21. Un système de consigne pour les bouteilles de vin pourrait-il faire augmenter significativement le taux de récupération dans le secteur des hôtels, des restaurants et des bars?
22. Croyez-vous que des programmes, comme ceux associés à la Table pour la récupération hors foyer, où l'adhésion est volontaire, peut faire augmenter le taux de récupération dans le secteur résidentiel? Dans le secteur des hôtels, des restaurants et des bars?

²⁵ Vincent Marissal, « Le bac ou la consigne? », *La Presse*, 6 octobre 2007.
<http://www.cyberpresse.ca/article/20072006/CPACTUEL/710060731>

4.2.3 Résidus domestiques dangereux

Situation actuelle

Les résidus domestiques dangereux désignent les résidus de produits d'usage domestique considérés comme pouvant être dommageables pour la santé humaine et l'environnement. Ils comprennent les huiles, certaines peintures, teintures, vernis, batteries, piles, lampes fluorescentes, médicaments, solvants, thermomètres, seringues, pesticides, antigel, acides, les cartouches d'encre et autres produits semblables. La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 affirme l'importance de détourner de l'élimination et de valoriser les résidus domestiques dangereux. La Politique a prévu l'adoption de règlements pour obliger les entreprises qui fabriquent et mettent en marché des produits ayant un caractère de dangerosité à les récupérer et à les traiter.

Ces règlements reposent sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs tel qu'énoncé dans la Politique :

Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en amont inhérents aux choix des matériaux composants le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise au rebut des produits²⁶.

Le principe de responsabilisation des fabricants ou de ceux qui font la mise en marché s'étend à travers le monde industrialisé et de nombreux systèmes de gestion se mettent en place, avec ou sans réglementation. Les pays membres de l'Union européenne ont déjà entrepris des actions concernant les huiles usagées, les piles et les résidus de matériel électronique et électrique. La tendance se confirme également dans toute l'Amérique du Nord. Au Québec, des entreprises, en particulier des chaînes de détaillants de produits électroniques, ont pris des initiatives en permettant à leurs clients de rapporter des résidus électriques et électroniques qui sont, par la suite, recyclés et valorisés de différentes façons.

Il faut cependant noter que cette génération de matières résiduelles vient tout juste de commencer à baisser. En 2004, le secteur résidentiel générerait 477 kg par personne, un poids supérieur à la moyenne canadienne de 387 kg pour cette même année. Deux règlements ont été adoptés à cet effet, soit, en juin 2000, le Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de

²⁶ Gouvernement du Québec, *op. cit.*, p. 969.

peinture et des peintures mis au rebut et, en mars 2004, le Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés²⁷.

Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut

Dans le cas de la peinture, toutes les entreprises ont choisi d'adhérer à un organisme agréé, la Société québécoise de gestion écologique de la peinture, Éco-peinture. Les quantités de résidus de peinture récupérés annuellement sont en croissance, de 2 000 tonnes en 1998 à quelque 3 000 tonnes en 2006, une variation de près de 50 %. Il faut cependant noter (Tableau 5, p. 26) que cette augmentation s'est produite presque en totalité entre 2004 et 2006.

Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés

Du côté des huiles, des filtres et des contenants d'huile usagés, quatre entreprises ont choisi de mettre en place leur propre système. Les autres entreprises ont adhéré à la Société de gestion des huiles usagées (SOGHU), agréée en novembre 2004. Celle-ci a établi un système de subsides pour soutenir les entreprises du secteur tout en appliquant des exigences de conformité et de contrôle de la qualité. Selon le rapport 2005, la SOGHU a atteint les objectifs de 70 % et de 50 % pour les volets huiles et filtres respectivement, avec plus de 63 millions de litres d'huile (84 %) et 4,4 millions de kilogrammes de filtres (71,6 %) récupérés.

Le programme de la SOGHU ne prévoit cependant pas de mécanisme favorisant la hiérarchie des 3RV-E, ainsi, la plupart des huiles sont acheminées vers le brûlage à des fins énergétiques.

Tableau 5 : Quantités de résidus dangereux (domestiques et autres) récupérés au Québec de 1998 à 2006 (en tonnes)						
Matières	1998	2000	2002	2004	2006	Différence (2006 vs 2004)
Ordinateurs*	1 000	2 000	3 000	3 000	3 000	0 %
Huiles usagées**	0	0	0	0	63 000	n. d.
Peintures**	1 000	2 000	2 000	2 000	3 000	50 %
RDD	2 000	2 000	2 000	2 000	3 000	50 %

* Proviennent tous du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI)

** Récupérées et valorisées par les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Source : RECYC-QUÉBEC, *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles*, 2007, p. 16

²⁷ La situation actuelle au sujet des résidus est tirée du *Bilan intérimaire de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* du MDDEP.

La récupération des résidus domestiques dangereux a augmenté considérablement dans les deux cas où des programmes de responsabilité élargie des producteurs ont été mis en place. Le MDDEP considère que ce type de programme constitue un outil qu'il serait souhaitable d'étendre, entre autres, aux produits électriques et électroniques.

Le rapport synthèse, *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007*, estime à 2 kg par personne par année la génération de résidus domestiques dangereux (RDD), ce qui constitue moins de 1 % du total généré de 404 kg²⁸ de matières résiduelles par personne. Le taux de récupération de ces RDD est cependant de 21 %, alors que l'objectif de la Politique est de 60 %.

Éléments de réflexion

23. Quelles seraient les mesures appropriées pour augmenter le taux de récupération des résidus domestiques dangereux?
24. L'objectif de récupération des résidus domestiques dangereux est-il réaliste? Sinon, quel devrait être l'objectif?
25. Les programmes de responsabilité élargie des producteurs devraient-ils être étendus à d'autres types de résidus?
26. Quelle serait la meilleure façon d'augmenter le taux de récupération des produits électroniques tels que les ordinateurs, les jeux électroniques, les téléphones cellulaires et les autres produits semblables?
27. Quelle serait la meilleure approche à retenir pour les ampoules fluorescentes, les piles, les cartouches d'encre et les seringues?
28. La mise en place de programmes de responsabilité élargie des producteurs peut-elle être un moyen pour inciter les municipalités, en collaboration avec ces producteurs, à effectuer des collectes saisonnières ou ponctuelles des résidus domestiques dangereux?

4.2.4 Matières résiduelles issues du secteur industriel, commercial, institutionnel et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition

Situation actuelle

La récupération dans le secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) et le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) a augmenté rapidement ces dernières années. Le Tableau 6 (p. 28) montre que, entre 2004 et 2006, les quantités récupérées dans le

²⁸ Quantité prévue pour 2006; le total est obtenu en ajoutant les contenants de boisson consignés (6 kg) et les résidus domestiques dangereux (1 kg).

secteur CRD ont augmenté de 45 %, tandis que dans le secteur ICI, elles se sont accrues de seulement 6,4 %. Le secteur CRD a dépassé son objectif, avec un taux de récupération de 69 % (objectif de 60 %), alors que le secteur ICI est toujours en deçà du sien, avec un taux de récupération de 49 % (objectif de 80 %).

Tableau 6 : Quantités totales de matières résiduelles récupérées et valorisées par secteur au Québec de 1998 à 2006 (en tonnes)						
Par secteur	1998	2004	2006	Différence (2006 vs 2004)	Taux de récupération	Objectif
ICI	1 725 000	2 239 000	2 383 000	6 %	49 %	80 %
CRD	1 157 000	1 990 000	2 894 000	45 %	69 %	60 %

Source : RECYC-QUÉBEC, *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles*, 2007, p. 6 et 18.

Secteur ICI

Dans le secteur ICI, deux catégories de matières ont atteint l'objectif de la Politique. Il s'agit des pneus hors d'usage (70 000 tonnes récupérées, taux de récupération de 88 %) ainsi que des huiles usagées (63 000 tonnes récupérées, taux de récupération de 88 %). Le Tableau 7 montre la progression de la récupération dans le secteur ICI au cours des dernières années. Les métaux ferreux dominent encore le classement des catégories des matières les plus récupérées. Cependant, la progression la plus marquée dans le secteur ICI s'avère être celle des résidus organiques. Trois catégories de matières résiduelles du secteur ICI sont récupérées dans le cadre de programmes spécifiques de responsabilités élargie des producteurs (peintures et huiles usagées) ou d'un droit environnemental (pneus hors d'usage).

Tableau 7 : Quantités de matières résiduelles récupérées et valorisées du secteur ICI au Québec de 1998 à 2006 (en tonnes)						
Matières	1998	2000	2002	2004	2006	Différence 2006 vs 2004
Papier, carton	562 000	572 000	645 000	723 000	762 000	5 %
Verre	45 000	35 000	26 000	34 000	36 000	6 %
Métaux ferreux	905 000	1 013 000	1 233 000	1 071 000	948 000	-11 %
Métaux non ferreux	95 000	143 000	131 000	138 000	165 000	20 %
Plastiques	33 000	43 000	31 000	46 000	67 000	46 %
Textiles	11 000	17 000	16 000	12 000	15 000	25 %
Résidus organiques	84 000	211 000	162 000	150 000	251 000	67 %
Ordinateurs	1 000	2 000	3 000	3 000	3 000	0 %
Huiles usagées					63 000	n. d.
Peintures	1 000	2 000	2 000	2 000	3 000	50 %
Pneus	44 000	49 000	54 000	64 000	136 000	113 %
Total ICI	1 781 000	2 085 000	2 301 000	2 241 000	2 383 000	6,3 %

Source : RECYC-QUÉBEC, *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles*, 2007, p. 16

Secteur CRD

La progression du secteur CRD au cours des dernières années s'explique par la récupération additionnelle de 472 000 tonnes de résidus d'asphalte, de béton, de brique et de pierre (26 % de plus qu'en 2004) et de 386 000 tonnes de sciure et de copeaux de bois (1 700 % de plus qu'en 2004). Ces granulats, récupérés à raison de 2,27 millions de tonnes en 2006, représentent, à eux seuls, plus du tiers de toutes les matières résiduelles récupérées au Québec en 2006 (voir Tableau 8). L'ajout d'un montant de 10 \$ par tonne de matières reçues dans les dépôts de matériaux secs et autres lieux augmente significativement les coûts relatifs à l'élimination, rendant ainsi plus concurrentielle la récupération en favorisant le tri à la source ou à l'entrée du lieu d'élimination.

Tableau 8 : Quantités de matières résiduelles récupérées et valorisées du secteur CRD au Québec de 1998 à 2006 (en tonnes)

Matières	1998	2000	2002	2004	2006	Différence 2006 vs 2004
Asphalte, béton, brique, pierre	959 000	1 090 000	1 654 000	1 800 000	2 272 000	26 %
Bois	76 000	52 000	69 000	124 000	196 000	58 %
Palettes de bois	47 000	5 000	28 000	35 000	39 000	11 %
Sciure et copeaux de bois	1 000	22 000	16 000	21 000	386 000	1 738 %
Autres	74 000	4 000	8 000	10 000	1 000	-90 %
Total	1 157 000	1 173 000	1 775 000	1 990 241 000	2 894 000	227 %

Source : RECYC-QUÉBEC, *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles*, 2007, p. 18.

Il ressort donc que, avec un taux de récupération global de 69 %, le secteur CRD est le seul à avoir déjà atteint l'objectif qui lui était fixé. Selon RECYC-QUÉBEC, ces données encourageantes peuvent résulter de plusieurs facteurs, notamment l'entrée en vigueur du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles (10 \$ par tonne) et du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles, ainsi que de la mise en œuvre des mesures proposées dans les plans de gestion des matières résiduelles par les municipalités régionales.

Éléments de réflexion

29. Quelles seraient les mesures les plus faciles à mettre en place pour augmenter le taux de récupération dans le secteur des ICI?
30. Quels devraient être les objectifs de récupération dans les secteurs ICI et CRD?

31. Les programmes de responsabilité élargie des producteurs devraient-ils être étendus à d'autres types de résidus?
32. La Politique fixe un objectif de récupération de 70 % pour les plastiques et les fibres (papier, carton) y compris le bois. Cet objectif peut-il être atteint?
33. Dans les secteurs ICI et CRD devrait-on mettre l'accent sur certains produits?
34. Une augmentation de la taxation sur l'élimination des matières résiduelles pourrait-elle faire augmenter la récupération de ces matières?
35. La mise en place de programmes de responsabilité élargie des producteurs peut-elle être un moyen pour inciter les ICI et les CRD, en collaboration avec ces producteurs, à augmenter le recyclage?

5. ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : RÉSIDUS SOLIDES ET BOUES MUNICIPALES

Le principe de l'élimination des matières résiduelles vise à se défaire des déchets ultimes – les matières résiduelles qui ne peuvent être recyclées ou valorisées – issus du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des résidus. Il y a quatre façons principales de prendre en charge ces déchets :

- **Le lieu d'enfouissement sanitaire** : constitué de cellules d'enfouissement ayant de faibles niveaux de perméabilité avec système de captage et de traitement conçus spécifiquement pour le biogaz et le lixiviat. Ces cellules font l'objet d'un recouvrement final multicouche et étanche.
- **Le dépôt en tranchée** : lieux d'élimination pour les municipalités de moins de 2 000 habitants éloignées de plus de 100 km des lieux d'enfouissement sanitaire. La méthode d'élimination est par atténuation naturelle : les contaminants potentiels contenus dans les matières enfouies se dispersent dans les sols non imperméables.
- **Le dépôt de matériaux secs** : principalement d'anciennes carrières et sablières servant à éliminer, par enfouissement, les résidus de construction, de rénovation et de démolition. Les exigences techniques et environnementales sont similaires à celles des lieux d'enfouissement sanitaires.
- **L'incinération** : élimination des déchets par combustion. Le promoteur doit faire la démonstration que l'exploitation d'un incinérateur n'entre pas en conflit avec les objectifs de récupération et doit récupérer l'énergie produite.

Situation actuelle

Entre 2004 et 2006, l'élimination des matières résiduelles au Québec était en hausse de 4,1 % comme le montre le Tableau 9, ce qui constitue la première hausse depuis l'année 2000. On note que l'essentiel de cette hausse s'est produit dans les lieux d'enfouissement sanitaire. Par contre l'incinération des boues municipales a chuté de 10 % et leur enfouissement, de 52 %. Cette réduction s'explique en partie par le développement de solutions de rechange à l'élimination, tel l'épandage agricole ou la valorisation énergétique.

Tableau 9 : Quantités de matières résiduelles éliminées au Québec de 1998 à 2006 (en tonnes)

	1998		2000		2002		2004		2006		Diffé- rence
Types de lieux d'élimination	N ^{bre}	Tonnage	N ^{bre}	Tonnage	N ^{bre}	Tonnage	N ^{bre}	Tonnage	N ^{bre}	Tonnage	2006 vs 2004
Résidus solides											
Incinérateurs	5	192 000	5	192 000	5	209 000	5	222 000	5	225 000	1,4 %
Lieux d'enfouissement sanitaire	62	4 235 000	62	5 397 000	65	5 417 000	64	5 269 000	62	5 584 000	6 %
Dépôts en tranchée	328	119 000	325	91 000	300	108 000	276	111 000	273	93 000	-16,2 %
Dépotoirs	7	19 000	6	26 000	1	14 000	0	0	0	0	n. d.
Dépôts de matériaux secs	64	972 000	67	1 202 000	57	762 000	57	852 000	56	815 000	-4,3 %
Boues municipales											
Incinération		75 000		82 000		94 000		84 000		76 000	-9,5 %
Enfouissement		93 000		66 000		101 000		114 000		55 000	-51,8 %
Total : (excluant les boues)		5 537 000		6 908 000		6 510 000		6 454 000		6 717 000	4,1 %
Total : (incluant les boues)		5 705 000		7 056 000		6 705 000		6 652 000		6 848 000	2,9 %

Source : RECYC-QUÉBEC, *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, p. 9.

Plus de 83 % du volume total des matières actuellement éliminées le sont dans des lieux d'enfouissement sanitaire. Les incinérateurs et les dépôts en tranchée ne comptent plus, au total, que pour 4 % dans la gestion des matières éliminées.

Nouvelle réglementation

L'élimination des matières résiduelles au Québec est régie par deux nouveaux règlements qui ont été adoptés pour resserrer les normes. Ces règlements augmentent les coûts liés à l'élimination et rendent la récupération plus concurrentielle.

Le premier, le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, est entré en vigueur en janvier 2006. Il vise à mettre fin à l'élimination dans des lieux d'enfouissement sanitaire non étanches et fixe des normes à respecter pour les eaux de surface, les eaux souterraines et le biogaz. Il a également pour objectif d'obliger les exploitants à assurer un suivi environnemental, tant en période d'exploitation des installations qu'après leur fermeture. Enfin, ce règlement a pour but de diminuer le nombre de dépôts en tranchée et d'interdire l'établissement et l'agrandissement de dépôts de matériaux secs.

Le second, le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles, est entré en vigueur le 23 juin 2006. Il prévoit une redevance de 10 \$ la tonne pour l'élimination dans les dépôts de matériaux secs, les incinérateurs, les lieux d'enfouissement sanitaire et de débris de construction et de démolition.

Rapport du Vérificateur général sur la gestion des matières résiduelles

Le Vérificateur général a examiné la question de la gestion de matières résiduelles en 2006 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il a porté une attention particulière à la gestion sécuritaire des matières résiduelles pour diminuer les risques liés à leur élimination. Les principales conclusions du Vérificateur à ce sujet se résument ainsi :

- Le Ministère ne peut actuellement exercer une surveillance efficace et efficiente des activités d'élimination des matières résiduelles.
- Les données du Ministère telles que gérées ne dressent pas une revue complète des différents lieux d'élimination auxquels est rattaché un certificat d'autorisation ou un permis d'exploitation.
- Il faut assurer une adéquation entre la capacité d'élimination de demain et les besoins escomptés. Les lieux d'élimination sur le point d'atteindre leur capacité autorisée doivent faire l'objet d'un suivi serré « afin d'éviter les situations d'urgence ».

Réaction du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Le Ministère a actualisé son plan d'action pour donner suite aux recommandations du Vérificateur général. Les actions suivantes ont été entreprises :

- Le Ministère actualise son programme de contrôle des lieux d'élimination, il a préparé une grille d'analyse multicritère destinée d'abord aux lieux d'enfouissement.
- Le Ministère poursuit ses interventions sur les lieux fermés et compte effectuer les inspections requises concernant les dépôts illicites de matières résiduelles.

- Le Ministère croit que la planification des besoins d'élimination à moyen et long terme serait à bonifier dans les programmes de gestion des matières résiduelles (PGMR) des municipalités.

Éléments de réflexion

36. Dans l'éventualité où la quantité de matières résiduelles à éliminer continuait d'augmenter, y aurait-il d'autres solutions envisageables que celle de créer de nouveaux lieux d'élimination?

37. De quelle façon les normes d'élimination peuvent-elles favoriser la récupération?

38. Quel rôle doit jouer la valorisation énergétique des matières résiduelles à l'étape de l'élimination?

39. Devrait-on encourager davantage la récupération des boues municipales?

40. Les dépôts illicites constituent-ils une menace importante pour l'environnement?

41. Quelle devrait être l'approche retenue concernant la question des lieux illicites?

CONCLUSION

Comme la Politique de gestion des matières résiduelles vient à échéance en 2008, la Commission voudrait, au terme de la consultation, recommander aux autorités compétentes des pistes d'action en vue de la réactualiser.

Les quelques éléments qu'elle soumet à la réflexion n'épuisent évidemment pas toutes les dimensions liées à la gestion des matières résiduelles. Aussi, étant donné le contexte, les lecteurs sont invités à se pencher non seulement sur les pistes de réflexion que la Commission a ouvertes, mais aussi sur les assises mêmes de la Politique, c'est-à-dire ses principes, ses orientations et ses objectifs.

La Commission entend aussi mettre à profit la réflexion qui s'amorce pour appuyer les administrations publiques, les acteurs des différents secteurs d'activités et les citoyens dans leurs efforts pour préserver nos ressources naturelles et assurer la meilleure gestion possible des matières résiduelles que nous générons.

ANNEXE I

GLOSSAIRE

Glossaire

3RV-E

Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination.

Biodégradable

Se dit d'une substance ou d'un produit susceptible d'être intégralement décomposé par des organismes vivants.

Biogaz

Gaz produit par la décomposition de déchets organiques dans un milieu privé d'oxygène. Le biogaz est composé à parts égales de méthane et de bioxyde de carbone, ainsi que de traces d'autres composés organiques.

Boues

Résidu de consistance pâteuse, plus ou moins chargé d'eau, qui provient de l'érosion des sols, de l'épuration des eaux usées ou d'un traitement industriel (boues de fosses septiques, boues d'usines d'épuration, boues industrielles).

Caractérisation

Description détaillée et quantifiée de chacun des éléments constituant les matières résiduelles.

Centre de formation en entreprise et récupération (CFER)

École entreprise qui forme des élèves en difficultés (15-18 ans) dans les domaines de l'environnement, de la récupération et du recyclage. Il s'agit d'une formation qui favorise le développement de personnes autonomes, de citoyens engagés, de travailleurs productifs. Un CFER doit rencontrer certaines normes pour être reconnu, c'est-à-dire avoir un conseil d'administration et réinvestir les profits dans l'entreprise. Il est rattaché à une commission scolaire et les études sont sanctionnées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Centre de récupération et de tri

Utilise des équipements pour la séparation et le conditionnement des matières (séparation et décontamination primaire du verre, composition de recettes de fibres, tri primaire de certains types de plastiques, etc.) Il peut traiter l'ensemble des matières secondaires provenant de la collecte sélective et de récupérateurs.

Collecte à trois voies

Collecte où les matières recyclables, les matières compostables et les ordures ménagères sont séparées en catégories.

Collecte régulière

Collecte des déchets effectuée sur une base régulière, soit une ou deux fois par semaine dans le secteur résidentiel. Les matières ramassées lors de la collecte régulière sont éliminées.

Glossaire

Collecte sélective

Collecte de matières résiduelles valorisables. La collecte sélective s'effectue par apport volontaire à un point de dépôt (point de vente, cloche, conteneur, déchetterie ou ressourcerie) ou de porte-à-porte.

Compost

Produit biologique solide stabilisé issu du compostage de débris organiques, qui est riche en substances nutritives ainsi qu'en minéraux et qui sert à l'amélioration de la qualité des sols.

Compostage

Procédé biologique qui consiste à provoquer la fermentation de matières résiduelles organiques diverses afin d'obtenir un mélange riche en minéraux et en matières organiques appelé compost.

Consigne

Mode de récupération utilisant la perception d'une somme d'argent à l'achat d'un produit, remboursable en totalité ou partiellement, pour en favoriser la récupération après consommation.

Contenant à remplissage multiple (CRM)

Vendu avec un dépôt et concerne surtout le marché de la bière. En effet, ce type de contenants a presque disparu du marché québécois des boissons gazeuses pour faire place aux contenants à remplissage unique. Comprend aussi les grands formats (18 litres, par exemple) utilisés pour la mise en marché de l'eau.

Contenant à remplissage unique consigné (CRU)

Assujetti à la consigne publique : canettes d'aluminium, bouteilles de plastique ou de verre de boisson gazeuse et de bière, contenants d'aluminium de boisson énergisante.

Contenant à remplissage unique non consigné (CRU)

Aucun montant de dépôt ou de consigne n'est payé au moment de l'achat, et donc aucun remboursement au retour, il s'agit des bouteilles d'eau, des bouteilles de vin et de spiritueux, des canettes d'eau minérale, de jus de tomate ou autres.

CRD

Concerne le secteur de la construction de la rénovation et de la démolition.

Déchet

Résidu, matériau, substance ou débris rejeté à la suite d'un processus de production, de fabrication, d'utilisation ou de consommation.

Dépôt de matériaux secs

Lieu où sont déposés les résidus solides ne générant ni liquide ni gaz, principalement d'anciennes carrières et sablières où on élimine, par enfouissement, les résidus de construction, de rénovation et de démolition. Les exigences techniques et environnementales sont similaires à celles des lieux d'enfouissement sanitaires.

Glossaire

Dépôt en tranchée

Lieu d'élimination pour les municipalités de moins de 2 000 habitants éloignées de plus de 100 kilomètres des lieux d'enfouissement sanitaire. La méthode d'élimination est par atténuation naturelle : les contaminants potentiels contenus dans les matières enfouies se dispersent dans les sols perméables.

Écocentre (ou déchetterie)

Lieu public aménagé pour le dépôt de déchets visés par la collecte sélective, de déchets domestiques encombrants, toxiques ou dangereux, de matériaux de construction ou de rénovation et de résidus organiques, dans le but d'en encourager le réemploi et le recyclage.

Élimination

Consiste à se défaire des déchets ultimes issus du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des résidus, les matières résiduelles qui ne peuvent être recyclées ou valorisées.

Encombrant

Voir objet encombrant.

Entreprise d'économie sociale

Entreprise dont les objectifs de service visent les membres ou la collectivité plutôt que la recherche de profits. Sa gestion est autonome et son processus de décision est démocratique. La priorité est donnée aux personnes et au travail, plutôt qu'au capital, dans la répartition des revenus.

Enfouissement

Opération qui consiste à compacter les déchets par couches de 2 à 3 mètres de hauteur, puis à les recouvrir d'au moins 15 centimètres de terre.

Herbicyclage

Recyclage du gazon en laissant les rognures au sol après la tonte. Ces rognures agissent comme un fertilisant, l'apport d'engrais se trouve réduit. L'herbicyclage permet aussi de diminuer le volume de déchets.

ICI

Concerne le secteur industriel, commercial et institutionnel.

Incinération

Élimination des déchets par combustion. Le promoteur doit faire la démonstration que l'exploitation d'un incinérateur n'entre pas en conflit avec les objectifs de récupération et doit récupérer l'énergie produite.

Lieu d'élimination

Lieu de dépôt définitif ou de traitement des déchets solides.

Glossaire

Lieu d'enfouissement sanitaire

Lieu constitué de cellules d'enfouissement ayant de faibles niveaux de perméabilité. On y trouve un système de captage et de traitement conçu spécifiquement pour le biogaz et le lixiviat. Ces cellules font l'objet d'un recouvrement final multicouche et étanche.

Lixiviat

Liquide obtenu par le passage de l'eau de pluie à travers les déchets en décomposition dans un site d'enfouissement. Le lixiviat contient souvent des contaminants toxiques.

Matériaux secs

Résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas susceptibles de fermenter et qui ne contiennent pas de déchets dangereux (bois tronçonné, gravats et plâtras, pièces de béton et de maçonnerie, morceaux de pavage, etc.).

Matière organique (ou compostable)

Les grandes familles de matières compostables sont :

- Les résidus de table : résidus provenant de la préparation et de la consommation des repas
- Les résidus verts : feuilles, herbes, résidus de tailles et de jardin
- Les résidus de bois : sciure, copeaux, résidus de branches et d'arbres, écorces
- Les boues municipales, de papetières, de fosses septiques
- Les résidus agricoles : fumier, paille
- Les résidus agroalimentaires.

Les résidus de scieries et de papetières tels que la sciure, les copeaux, les écorces et les boues de papetières, tout en étant compostables, sont régis par un règlement sur les papetières. Les résidus agricoles sont également soumis à diverses réglementations et à des guides de bonnes pratiques. De plus, plusieurs municipalités font la collecte des matières organiques (feuilles, sapins de Noël, résidus de table) et fabriquent un compost qu'elles vendent, distribuent ou utilisent.

Matière recyclable

Matière pouvant être réintroduite dans le procédé de production dont elle est issue ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériau.

Matière recyclée

Matière ayant fait l'objet d'un recyclage et qui entre, en totalité ou en partie, dans la composition d'un produit neuf.

Matière résiduelle ou résidu

Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé.

Matière secondaire

Résidu récupéré, conditionné ou non, qui peut être utilisé dans un ouvrage ou un procédé de fabrication.

Glossaire

Méthane

Gaz incolore, inodore et inflammable formant un mélange explosif avec l'air. Le méthane se dégage des matières en putréfaction par décomposition en l'absence d'oxygène. Sa fabrication à partir de fermentation industrielle en fait une source d'énergie nouvelle.

Méthanisation

La méthanisation est un procédé de décomposition biologique en l'absence d'oxygène qui permet de réduire le volume et le poids des résidus digérés et de récupérer de l'énergie sous forme de méthane.

Mise en valeur

Utilisation de produits issus de matières résiduelles.

Municipalité régionale

Communauté métropolitaine, municipalité régionale de comté (MRC) ou municipalité locale exerçant des compétences de MRC.

Objets encombrants

Catégorie d'objets comprenant : le mobilier, les gros appareils électroménagers et les débris de construction ou de démolition.

Plan de gestion des matières résiduelles (PGRM)

Les municipalités régionales et les municipalités qui les forment sont tenues de proposer un plan de gestion des matières résiduelles générées sur leur territoire au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Elles doivent aussi trouver des lieux propres à recevoir des équipements municipaux ou régionaux de gestion des matières résiduelles et administrer, exploiter ou assigner par contrat la collecte, le transport et le traitement des résidus.

Putrescible

Qui peut pourrir et se décomposer.

Pyrolyse

La pyrolyse est un traitement thermique de décomposition en l'absence d'oxygène où la matière organique est transformée surtout en huile, en noir de carbone, en méthane ou en eau.

Récupérateur

Le récupérateur fait la collecte et conditionne des matières. Il les sépare par catégories et les met en ballots avant de les envoyer à un recycleur ou à un utilisateur. Certaines matières doivent subir un traitement avant de servir à la fabrication d'un produit. La densification d'une matière (ballottage des fibres, fabrication de briquettes de métal, broyage du verre, mise en flocons du plastique, etc.) n'est pas une activité de recyclage, mais de récupération. Le déchiquetage des carcasses automobiles est aussi une opération de récupération.

Glossaire

Récupération

Ensemble des activités de tri, de collecte et de conditionnement des matières résiduelles permettant leur mise en valeur.

Recyclage

Utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière secondaire en remplacement d'une matière vierge.

Recycleur

Le recycleur utilise des matières secondaires, en provenance du générateur, du récupérateur ou encore du centre de récupération et de tri, et les transforme en matières utilisables pour la fabrication de produits semi-finis ou finis. Les procédés de recyclage varient selon le type de matière.

Réduction à la source

Action permettant d'éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.

Réemploi

Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.

Résidu domestique dangereux (RDD)

Tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse.

Résidu dangereux

Tout résidu d'une matière solide, liquide ou gazeuse et qui, en raison de ses propriétés, est corrosif, comburant, inflammable, toxique, explosif, radioactif ou assimilable à une matière.

Ressourcerie

Entreprise d'économie sociale impliquée dans la réduction des déchets, la réutilisation, le recyclage et le compostage des matières résiduelles domestiques, industrielles, commerciales et institutionnelles. Elle participe à la protection de l'environnement, établit un partenariat avec les intervenants concernés par la gestion des déchets. Elle contribue à l'amélioration de la qualité de vie de la communauté et favorise la réinsertion sociale, la formation et l'adaptation de la main-d'œuvre par la création d'emplois durables.

Réutilisation

Réemploi d'un objet ou d'une matière.

Valorisation

Recouvre l'ensemble des techniques qui permettent le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou la régénération des déchets.

Ces définitions sont tirées en grande partie du glossaire en ligne de RECYC-QUÉBEC.

<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/rubriques/glossaire.asp>

ANNEXE II

ÉTAT DE RÉALISATION DES 29 ACTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

État de réalisation des 29 actions pour la mise en œuvre de la Politique

Tiré du *Bilan intérimaire de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, p. 6-9.

Axe d'intervention 1 : Planification de la gestion des matières résiduelles et mobilisation des intervenants			
Thèmes	Actions	État	Commentaires
Planification à l'échelle des municipalités régionales	(1) Élaboration obligatoire de plans de gestion des matières résiduelles par les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines ou leurs regroupements.	En voie de réalisation	81 plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) adoptés dont 76 en vigueur sur 90 (2 novembre 2006).
	(2) Attribution aux municipalités régionales de comté et aux communautés métropolitaines d'un droit de regard sur la provenance des déchets éliminés sur leur territoire.	Réalisée	Projet de loi 90 (1999) modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
	(19) Élaboration par les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines ou leurs regroupements, de plans directeurs de la gestion des boues pour en favoriser la valorisation.	Réalisation partielle	Plans directeurs de gestion des boues partiels et intégrés à une partie seulement des PGMR.
Information, sensibilisation et éducation (ISÉ) et participation des divers intervenants	(3) Mise en place, par les autorités municipales, de mécanismes de consultation de la population sur l'élaboration et le suivi des plans de gestion des matières résiduelles.	Réalisée	Étape obligatoire d'élaboration des PGMR prévue à la LQE.
	(4) Mise sur pied de comités de vigilance par les exploitants d'installations d'élimination.	En voie de réalisation	En place pour les sites ayant fait l'objet d'autorisations depuis 1993 (établissements ou agrandissements). Prévue dans le cadre du REIMR.
	(5) Mise sur pied d'un programme annuel d'information et d'éducation de 2 M\$ dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles.	Réalisation partielle	Programme ponctuel seulement – Montant versé : 1 M\$ par le MDDEP et 900 K\$ par RECYCQUÉBEC.

État de réalisation des 29 actions pour la mise en œuvre de la Politique

Axe d'intervention 2 : Réduction des risques de contamination de l'environnement			
Thèmes	Actions	État	Commentaires
Enfouissement des matières résiduelles	(20) Adoption de nouvelles exigences en matière d'enfouissement sanitaire de façon à mieux protéger les personnes et l'environnement.	Réalisée	Adoption du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR).
	(12) Disparition progressive des lieux d'élimination réservés aux matériaux secs.	Réalisée	Adoption du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR).
	(21) Adoption de normes pour régir les dépôts de matériaux secs de façon à protéger la qualité des eaux de surface et souterraines.	Réalisée	Adoption du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR).
	(23) Adoption de nouveaux critères de localisation des dépôts en tranchée afin d'en diminuer le nombre.	Réalisée	Adoption du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR).
	(24) Adoption d'exigences concernant le suivi et la qualité des eaux souterraines et de surface dans les dépôts en tranchée.	Réalisée	Adoption du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR).
	(22) Obligation pour les propriétaires de lieux d'élimination de constituer des fonds de suivi après fermeture.	Réalisation partielle	En place pour les sites ayant fait l'objet d'autorisations depuis 1993 (établissements ou agrandissements) et les nouveaux sites.
Incinération des matières résiduelles	(25) Obligation pour les promoteurs d'un projet d'incinérateur de faire la démonstration que son exploitation ne nuira pas à l'atteinte des objectifs de mise en valeur du territoire concerné.	Non applicable	Aucun projet d'augmentation de capacité d'incinération ou d'établissement d'incinérateur n'a été proposé.
	(26) Adoption de normes plus sévères d'émissions à l'atmosphère pour les incinérateurs.	Réalisée	Adoption du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles.
Élimination dans le Nord québécois	(27) Expérimentation d'incinérateurs de faible capacité pour éliminer les déchets dans le Nord québécois.	Non réalisée	Proposition de création de groupes de travail sur la problématique nordique avec les instances concernées.

État de réalisation des 29 actions pour la mise en œuvre de la Politique

Axe d'intervention 3 : Récupération et mise en valeur des matières résiduelles			
Thèmes	Actions	État	Commentaires
Objectifs de récupération et de mise en valeur des matières résiduelles	(29) Publication, à tous les deux ans, d'un bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec et réévaluation, à tous les cinq ans, des orientations du Plan d'action québécois.	Réalisée	Bilan 2004 a été réalisé et rendu public en septembre 2006; Évaluation et bilan intérimaire de la Politique complété à l'automne 2006 (ci-joint).
Responsabilité élargie des producteurs (RÉP)	(8) Obligation pour les entreprises concernées à récupérer et à mettre en valeur les emballages et les imprimés à contribuer au financement de la collecte sélective.	Réalisée	Adoption du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles (entrée en vigueur 1er mars 2005).
	(11) Obligation, pour les entreprises concernées, de récupérer et de mettre en valeur les résidus domestiques dangereux.	Réalisée partielle	Responsabilité élargie des producteurs (RÉP) appliquée aux peintures (2000) et huiles usagées (2004).
	(17) Obligation pour l'industrie de la bière et des boissons gazeuses de financer le système de récupération par consignation de leurs contenants à remplissage unique.	Réalisée	Ententes de 1999.
Matières putrescibles	(9) Récupération obligatoire par les municipalités, aux fins de mise en valeur, des feuilles et des herbes qui ne peuvent être laissées sur place, à compter de l'an 2002.	En suspens	Activité prévue volontairement dans la plupart des PGMR.
	(10) Mise sur pied d'un programme annuel de 3,5 M\$ pour financer des projets de collecte de la matière putrescible.	Réalisation partielle	Programme ponctuel seulement – Montant versé : 1 M\$.
Soutien au réemploi et au recyclage	(6) Mise sur pied d'un programme annuel de soutien à la recherche de 1,5 M\$ dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles.	Réalisation partielle	Programme ponctuel seulement – Montant versé : 1 M\$.
	(7) Soutien gouvernemental de près de 6 M\$ par année, pendant 5 ans, au démarrage et à la consolidation d'entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles.	Réalisation partielle	Budget total de 22,4 M\$ prévu pour 1999 à 2004. Dépenses réelles de 18,7 M\$, mais aucun projet refusé pour manque de fonds. Depuis avril 2005, nouveau programme sous la responsabilité de RECYC-QUÉBEC.
	(13) Déréglementation de l'utilisation des résidus de béton, d'asphalte et de brique non mélangés pour en favoriser l'utilisation comme matériaux de remblai.	Réalisée	Norme du Bureau de normalisation du Québec (BNQ).
	(18) Mise en place d'un droit à l'achat de pneus neufs pour assurer le financement du programme de gestion intégrée des pneus hors d'usage.	Réalisée	Droit environnemental de 3 \$ sur les pneus neufs de voiture et de camion.

État de réalisation des 29 actions pour la mise en œuvre de la Politique

Axe d'intervention 3 : Récupération et mise en valeur des matières résiduelles			
Thèmes	Actions	État	Commentaires
Coordination des activités de mise en valeur	(28) Coordination par RECYC-QUÉBEC des activités de mise en valeur des matières résiduelles pour en assurer l'intégration et la complémentarité.	Réalisée	RECYC-QUÉBEC a la responsabilité de gérer divers programmes de financement, d'information, sensibilisation, éducation, de reconnaissance, de gestion de matières résiduelles et de coordination, du suivi des ententes d'agrément et du bilan biennuel.

Axe d'intervention 4 : Réduction de la production de matières résiduelles et récupération dans le secteur des ICI			
Thèmes	Actions	État	Commentaires
Modification des modes de production dans le secteur des ICI	(14) Instauration d'un programme d'enregistrement des actions menées par les établissements industriels, commerciaux et institutionnels pour la réduction et la mise en valeur de leurs matières résiduelles (audits, politiques environnementales, plans de réduction des résidus) et diffusion publique des résultats obtenus.	Réalisée	Programme de reconnaissance « ICI on recycle » (RECYC-QUÉBEC).
	(16) Poursuite des travaux dans le cadre des initiatives canadiennes en matière d'emballage.	Réalisée	Protocole national sur l'emballage (terminé 2000); Groupe de travail du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), début des travaux juillet 2005.
Les pratiques gouvernementales et le développement des marchés	(15) Renforcement de la règle à caractère environnemental de la politique d'achat du gouvernement et intégration de l'utilisation des audits et des plans de réduction des résidus dans la gestion courante des ministères et organismes.	Réalisation partielle	Programme «Visez juste » pour les édifices publics (RECYC-QUÉBEC); Adoption de la Loi sur le développement durable; Adoption de la Loi sur les contrats des organismes publics.

ANNEXE III

ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

Éléments de réflexion

1. La quantité de matières résiduelles générées augmente continuellement. Comment pourrait-on la réduire?
2. Devrait-on accorder des compensations aux entreprises ou prendre des mesures coercitives pour qu'elles fassent davantage d'efforts de réduction à la source?
3. Quelles seraient ces mesures incitatives ou coercitives?
4. Avez-vous des mesures à proposer pour réduire à la source les matières résiduelles dans la fabrication, la distribution et la commercialisation des produits?
5. Devrait-il y avoir plus de campagnes d'information et de promotion axées sur la réduction à la source?
6. Peut-on envisager de tarifier le citoyen en fonction de la quantité de résidus qu'il jette, s'agit-il d'un bon moyen pour influencer sur son comportement?
7. La population est-elle suffisamment informée des avantages de l'herbicyclage?
8. Qui est le mieux placé pour faire la promotion de la réduction des matières résiduelles?
9. Croyez-vous que les efforts du gouvernement québécois sont suffisants?
10. À la lumière des résultats actuels qui montrent un taux de récupération de seulement 8 % des matières organiques dans le secteur municipal, croyez-vous que l'objectif de récupération de 60 % peut être atteint?
11. Quels moyens devraient être mis en place pour augmenter ce taux de récupération des matières compostables?
12. Quels sont les éléments (par exemple, les coûts élevés de construction, les problèmes d'odeurs, la qualité du compost obtenu, la difficulté de trouver des débouchés pour le compost) qui peuvent freiner la construction d'infrastructures de compostage à grande échelle?
13. Doit-on mettre davantage l'accent sur les résidus verts ou sur les résidus de table?
14. Quelles mesures pourraient encourager les citoyens à composter? Le compostage domestique est-il préférable au compostage municipal?
15. Le système de consigne devrait-il être élargi à tous les contenants?
16. Si le système de consigne était élargi à tous les contenants, les consommateurs de boissons auraient-ils finalement à en supporter les coûts?

Éléments de réflexion

17. La vente de boissons dans des contenants à remplissage unique devrait-elle être interdite?
18. Croyez-vous qu'un système de consigne où le consommateur ne se fait rembourser que la moitié de la consigne payée sur les CRU, alors que le remboursement est intégral pour les CRM devrait être mis en place?
19. Selon l'étude de *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007*, plus le nombre de foyers par immeuble est élevé, moins est élevé le taux de récupération. Comment pourrait-on améliorer les services offerts pour les immeubles de type « plex » (immeuble comptant de 2 à 9 logements) et les immeubles multilogements.
20. Croyez-vous qu'un système de consigne pour les bouteilles de vin pourrait faire augmenter significativement le taux de récupération qui est actuellement de 74 % dans le secteur résidentiel?
21. Un système de consigne pour les bouteilles de vin pourrait-il faire augmenter significativement le taux de récupération dans le secteur des hôtels, des restaurants et des bars?
22. Croyez-vous que des programmes, comme ceux associés à la Table pour la récupération hors foyer, où l'adhésion est volontaire, peut faire augmenter le taux de récupération dans le secteur résidentiel? Dans le secteur des hôtels, des restaurants et des bars?
23. Quelles seraient les mesures appropriées pour augmenter le taux de récupération des résidus domestiques dangereux?
24. L'objectif de récupération des résidus domestiques dangereux est-il réaliste? Sinon, quel devrait être l'objectif?
25. Les programmes de responsabilité élargie des producteurs devraient-ils être étendus à d'autres types de résidus?
26. Quelle serait la meilleure façon d'augmenter le taux de récupération des produits électroniques tels que les ordinateurs, les jeux électroniques, les téléphones cellulaires et les autres produits semblables?
27. Quelle serait la meilleure approche à retenir pour les ampoules fluorescentes, les piles, les cartouches d'encre et les seringues?
28. La mise en place de programmes de responsabilité élargie des producteurs peut-elle être un moyen pour inciter les municipalités, en collaboration avec ces producteurs, à effectuer des collectes saisonnières ou ponctuelles des résidus domestiques dangereux?

Éléments de réflexion

29. Quelles seraient les mesures les plus faciles à mettre en place pour augmenter le taux de récupération dans le secteur des ICI?
30. Quels devraient être les objectifs de récupération dans les secteurs ICI et CRD?
31. Les programmes de responsabilité élargie des producteurs devraient-ils être étendus à d'autres types de résidus?
32. La Politique fixe un objectif de récupération de 70 % pour les plastiques et les fibres (papier, carton) y compris le bois. Cet objectif peut-il être atteint?
33. Dans les secteurs ICI et CRD devrait-on mettre l'accent sur certains produits?
34. Une augmentation de la taxation sur l'élimination des matières résiduelles pourrait-elle faire augmenter la récupération de ces matières?
35. La mise en place de programmes de responsabilité élargie des producteurs peut-elle être un moyen pour inciter les ICI et les CRD, en collaboration avec ces producteurs, à augmenter le recyclage?
36. Dans l'éventualité où la quantité de matières résiduelles à éliminer continuait d'augmenter, y aurait-il d'autres solutions envisageables que celle de créer de nouveaux lieux d'élimination?
37. De quelle façon les normes d'élimination peuvent-elles favoriser la récupération?
38. Quel rôle doit jouer la valorisation énergétique des matières résiduelles à l'étape de l'élimination?
39. Devrait-on encourager davantage la récupération des boues municipales?
40. Les dépôts illicites constituent-ils une menace importante pour l'environnement?
41. Quelle devrait être l'approche retenue concernant la question des lieux illicites?

Bibliographie

Gouvernement du Québec. « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 ». *Gazette officielle du Québec*, partie 1, 30 septembre 2000, 132^e année, n° 39, p 968-974.
http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/index.htm

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. *Bilan intérimaire de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, 15 novembre 2006, 49 p.
http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/bilan-int.pdf

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. *Suivi du plan d'action pour donner suite aux recommandations du Vérificateurs général du Québec : matières résiduelles*, 6 septembre 2007, 14 p.

MRC de Charlevoix-Est. *Plan de gestion des matières résiduelles*, fiches 5.3 à 5.8, p. 141 et 142.
<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/prorecyc/docs/PGMR/Charlevoix-Est/Chapitre5-6-7.pdf>

RECYC-QUÉBEC. *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, 2007, 24 p.
<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/Bilan2006.pdf>

RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises, Dessau et Ni Environnement (en collab.). *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007*, 2007, 27 p. Rapport synthèse.
<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/Rapport-Synthese-Caract.pdf>

RECYC-QUÉBEC. *Les contenants de boissons*, Fiche d'information C, mars 2006, 4 p.
http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/zFiche_907.pdf

RECYC-QUEBEC. *Rapport annuel 2006-2007*, 2007, 44 p.
<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/Publications/Rapport-annuel-2006-2007.pdf>

RECYC-QUÉBEC. *Les résidus domestiques dangereux*, Fiche d'information M, mars 2006, [9 p.]. http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/zzFiche_468.pdf

RECYC-QUÉBEC. *Le système de consignment*, Fiche d'information B, novembre 2007, 7 p.
http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/fiche_dinformation_sur_le_systeme_de_co.pdf

Vérificateur général du Québec. « Matières résiduelles : vérification menée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et de la Société québécoise de récupération et de recyclage », *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'Année 2005-2006*, t. II, chap. 5, décembre 2006, p. 109-155.
http://www.vgq.gouv.qc.ca/publications/Rapp_2006_2/Rapport.pdf

Bibliographie

Sites Web

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs l'Environnement.

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/inter.htm>

RECYC-QUÉBEC. <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/accueil.asp>

SECRÉTARIAT DES COMMISSIONS

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-2722
Télécopieur : 418 643-0248
sec.commissions@assnat.qc.ca

